



RÈGLEMENT SQ-2019-01

concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 21 octobre 2019 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 par monsieur le conseiller Robert Bélisle ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal 3 jours ouvrables avant la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Définitions

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Arme blanche	Arme de main dont l'action résulte d'une partie en métal (poignard, par exemple).
Bicyclette	Désigne les bicyclettes, les tricycles ainsi que les trottinettes.
	La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la Municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables, à l'exception :
Chemin public	<ol style="list-style-type: none">1) des chemins soumis à l'administration du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ou entretenus par eux;2) des chemins en construction ou en réfection, mais seulement à l'égard des véhicules affectés à cette construction ou réfection.
Domaine public	Immeuble appartenant à la municipalité et affecté à l'utilité publique.
Domaine privé	Immeuble appartenant à la municipalité et qui n'est pas voué à l'utilisation du publique et qui n'est pas ouvert au public
	Signifie tout endroit public, route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou sentier motorisé ou non et autre voie qui n'est pas du domaine privé.
Endroit public	La définition inclut également un endroit accessible ou fréquenté par le public dont, notamment, un édifice commercial, un centre commercial, un édifice sportif, une bibliothèque, un lieu de culte, une institution scolaire, une cour d'école, un stationnement commercial, un parc, un jardin public.

Gardien	Personne qui est propriétaire, qui a la garde ou qui abrite, nourrit, accompagne ou agit comme le maître de l'animal. Dans le cas d'une personne mineure, le père, la mère, le tuteur ou le répondant chez qui réside cette personne mineure est aussi le gardien de l'animal.
Flâner	Signifie le fait de traîner à un endroit, en mouvement ou non, sans justification. Est considérée comme flânant, une personne qui se trouve dans un endroit public, sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant des lieux, en traînant, en mouvement ou non, sans justification.
Passages pour piétons	Espaces délimités sur une rue par des lignes peintes. Ils sont indiqués par un panneau. Ces passages sont situés hors intersections, à des endroits où il n'y a pas de panneaux d'arrêt ni de feu de circulation.
parc	Signifie les parcs situés sur le territoire de la Ville et qui sont sous sa juridiction et comprend, en outre, les terrains de jeux, les aires de repos, les promenades, les piscines et les terrains et bâtiments qui les desservent, les tennis et les terrains et bâtiments qui les desservent, les arénas, terrains de baseball, de soccer ou d'autres sports ainsi que généralement tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire, mais ne comprend pas les rues, les chemins, les ruelles et les trottoirs adjacents aux rues ainsi que les autres endroits dédiés à la circulation des véhicules.
véhicule routier	Signifie un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin ainsi que les motoneiges, les véhicules tout terrain et les motocyclettes, sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mûs électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers;
Ville	Désigne la ville de Sainte-Adèle

CHAPITRE 1 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Article 2 Code de la sécurité routière du Québec

Les articles de la présente section du règlement complètent et ajoutent aux règles établies au *Code de la sécurité routière du Québec* (RLRQ, c. C-24.2) et, à certains égards, ont pour but de prévoir les règles de conduite et d'immobilisation des véhicules routiers, ainsi que d'autres règles relatives à la circulation des véhicules routiers, de prévoir des dispositions particulières applicables aux piétons et aux bicyclettes et à l'utilisation des chemins publics.

En outre des chemins publics dans les cas mentionnés, certaines des règles relatives à l'immobilisation des véhicules routiers et au stationnement s'appliquent aux terrains des centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler.

Toutes les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante, et toutes normes, obligations ou indications se retrouvant aux annexes font partie intégrante du présent règlement comme si elles y avaient été édictées.

Article 3 Responsabilité

La personne au nom de laquelle un véhicule routier est inscrit aux registres de la Société de l'Assurance automobile du Québec est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent règlement.

Article 4 Arrêts obligatoires

Le conseil décrète l'installation de panneaux d'arrêts obligatoires aux endroits énumérés à l'annexe A.

Article 5 Passages pour piétons – passage pour personnes

Le conseil décrète l'installation de panneaux identifiant les passages pour piétons et les passages pour personnes aux endroits énumérés à l'annexe B.

Article 6 Virage à droite

Le conseil décrète l'installation de panneaux virage à droite interdit au feu rouge aux endroits énumérés à l'annexe C.

Article 7 Virage en U

Le conseil décrète l'installation de panneaux de virage en U interdit aux endroits énumérés à l'annexe D.

Article 8 Cédez le passage

Le conseil décrète l'installation de panneaux cédez le passage aux endroits énumérés à l'annexe E.

Article 9 Feux de circulation

Le conseil décrète l'installation de feux de circulation aux endroits énumérés à l'annexe F.

Article 10 Sens unique

Le conseil décrète l'installation de panneaux indiquant le sens de la circulation aux endroits énumérés à l'annexe G.

Article 11 Frein moteur

Le conseil décrète l'installation de panneaux d'interdiction d'utilisation de frein moteur aux endroits énumérés à l'annexe H.

Article 12 Zones de débarcadère – zones d'arrêt

Le conseil décrète l'installation de panneaux identifiant les zones de débarcadère et zones d'arrêt aux endroits énumérés à l'annexe I.

Article 13 Arrêt interdit

Le conseil décrète l'installation de panneaux arrêt interdit aux endroits énumérés à l'annexe J.

Article 14 Voies réservées aux véhicules prioritaires

Le conseil décrète l'installation de panneaux identifiant les voies réservées aux véhicules prioritaires aux endroits énumérés à l'annexe K.

Article 15 Stationnement

Le conseil décrète l'installation de panneaux de stationnement réglementé aux endroits énumérés à l'annexe L.

Article 16 Stationnement de nuit l'hiver

Le conseil décrète l'installation de panneaux de stationnement réglementé la nuit durant la période hivernale aux endroits énumérés à l'annexe M.

Article 17 Stationnement réservé aux véhicules électriques

Le conseil décrète l'installation de panneaux espace de stationnement réservé aux véhicules électriques aux endroits énumérés à l'annexe N.

Article 18 Stationnement à l'usage exclusif des personnes handicapées

Le conseil décrète l'installation de panneaux de stationnement réglementé identifiant les espaces de stationnement réservés à l'usage exclusif des personnes handicapées aux endroits énumérés à l'annexe O.

Article 19 Droits exclusifs de stationner

Le conseil décrète l'installation de panneaux de stationnement réglementé identifiant les zones de stationnement exclusif aux endroits énumérés à l'annexe P.

Article 20 Stationnements municipaux

Le conseil décrète que le stationnement de véhicules routiers est interdit dans les stationnements municipaux uniquement aux endroits, jours et heures énumérés à l'annexe Q, à défaut le stationnement y est autorisé.

Article 21 Limites de vitesse 30 km/h

Le conseil décrète l'installation de panneaux de limite de vitesse de 30 km/h sur les chemins ou parties de chemins énumérés à l'annexe R1.

Article 22 Limites de vitesse 40 km/h

Le conseil décrète l'installation de panneaux de limite de vitesse de 40 km/h sur les chemins ou parties de chemins énumérés à l'annexe R2.

Article 23 Limites de vitesse 50 km/h

Le conseil décrète l'installation de panneaux de limite de vitesse de 50 km/h sur les chemins ou parties de chemins énumérés à l'annexe R3.

Article 24 Limites de vitesse 60 km/h

Le conseil décrète l'installation de panneaux de limite de vitesse de 60 km/h sur les chemins ou parties de chemins énumérés à l'annexe R4.

Article 25 Limites de vitesse 70 km/h

Le conseil décrète l'installation de panneaux de limite de vitesse de 70 km/h sur les chemins ou parties de chemins énumérés à l'annexe R5.

Article 26 Limites de vitesse 80 km/h

Le conseil décrète l'installation de panneaux de limite de vitesse de 80 km/h sur les chemins ou parties de chemins énumérés à l'annexe R6.

Article 27 Interdiction de faire de l'équitation

Le conseil décrète l'installation de panneaux indiquant l'interdiction de faire de l'équitation aux endroits énumérés à l'annexe S.

Article 28 Interdiction de circuler à motocyclette

Le conseil décrète l'installation de panneaux indiquant l'interdiction de circuler à motocyclette aux endroits énumérés à l'annexe T.

Cette restriction ne s'applique pas à une motocyclette en provenance ou se dirigeant vers son lieu de destination situé sur les chemins fermés aux motocyclettes.

Lorsqu'une motocyclette s'apprête à circuler sur l'une des rues interdites, le conducteur doit s'engager sur une des rues interdites uniquement à partir du chemin autorisé le plus rapproché du point de destination et le conducteur doit reprendre ce même parcours pour réintégrer le chemin autorisé ; le point de destination, ainsi que le point de départ, peuvent être situés sur le territoire d'une municipalité contiguë.

Article 29 Remorque non attachée ou roulottes motorisées

Il est interdit de stationner une remorque non attachée à un véhicule ou d'habiter une roulotte, tente-roulotte, maison motorisée dans un stationnement municipal ou sur la chaussée, à l'exception des chemins et/ou stationnements mentionnés à l'annexe U.

Article 30 Trottoirs

Il est interdit de circuler à bicyclette, en motocyclette, en véhicule routier, à cheval ou en véhicule à traction animale sur tous les trottoirs.

Article 31 Circulation sur une voie cyclable

Il est interdit de conduire un véhicule routier sur une voie cyclable décrite à l'annexe V.

Article 32 Arrêt ou stationnement sur une voie cyclable

Il est interdit d'arrêter ou stationner un véhicule routier, sur une voie cyclable décrite à l'annexe W.

Article 33 Respect des cases de stationnement

Le conducteur d'un véhicule routier doit stationner tel véhicule de façon à n'occuper qu'un seul espace à l'intérieur d'une des cases peintes à cet effet, sans empiéter sur l'espace voisin. Il est défendu de stationner dans un parc de stationnement ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet.

Article 34 Utilisation des chemins publics

Il est interdit de stationner dans les chemins publics ou dans un stationnement municipal, des véhicules routiers afin d'y procéder à leur réparation, entretien ou lavage.

Article 35 Utilisation des chemins publics

Il est interdit de stationner sur un chemin public un véhicule routier afin de l'offrir en vente.

CHAPITRE 2 PAIX ET BON ORDRE

Article 36 Parc – Heure de fermeture

Il est interdit de pénétrer ou de se trouver dans un parc pendant les périodes indiquées à l'annexe X.

Article 37 Vente et location dans les parcs

Il est interdit à toute personne se trouvant dans un parc d'y vendre, ou d'y offrir pour la vente, ou d'étaler aux fins de vente ou de location, quoi que ce soit et il est interdit d'y opérer tout commerce, incluant les restaurants ambulants ou cantines mobiles, sans avoir préalablement obtenu et affiché un permis de la Ville.

Article 38 Vente dans un endroit public

Il est interdit de vendre des biens ou des services, des objets, de la nourriture, des provisions, des produits ou autres articles dans un endroit public, sauf s'il s'agit d'un événement autorisé par la Ville comme une vente de garage, vente trottoir ou exposition.

Article 39 Bruit dans les parcs

Il est interdit de faire ou de permettre qu'il soit fait usage d'un appareil destiné à produire ou reproduire un son (radio, instrument de musique, haut-parleur, porte-voix et autres équipements) dans un endroit public ou dans un parc, sauf si le son émis par cet appareil n'est produit que par l'intermédiaire d'écouteurs, c'est-à-dire un appareil que l'on place à l'intérieur ou par-dessus les oreilles d'un individu faisant en sorte que seul cet individu peut entendre la musique ainsi produite ou reproduite.

Article 40 Bruit

Il est interdit de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être du voisinage ou d'un seul citoyen ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage.

Le propriétaire des lieux d'où provient le bruit visé par le premier alinéa contrevient au présent règlement, au même titre que le locataire ou l'occupant du bâtiment.

Article 41 Bruit – son amplifié de l'intérieur

Il est interdit d'installer ou de laisser installer, d'utiliser ou de laisser utiliser un haut-parleur ou un appareil amplificateur de sons à l'intérieur d'un édifice, d'un véhicule ou d'une embarcation nautique, de façon à ce que les sons soient projetés à l'extérieur d'un édifice, d'un véhicule ou d'une embarcation nautique lorsque les sons produits par un tel haut-parleur ou appareil amplificateur sont susceptibles de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être du voisinage ou d'un seul citoyen ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage.

Pour les fins de l'application du présent article, les sons produits par un haut-parleur ou un appareil amplificateur de sons situé à l'intérieur d'un édifice, d'un véhicule ou d'une embarcation nautique de façon à ce que les sons soient projetés à l'extérieur ou situé à l'extérieur d'un édifice, d'un véhicule ou d'une embarcation nautique, sont présumés troubler la paix du voisinage lorsqu'ils sont audibles au-delà des limites du terrain ou du véhicule ou embarcation nautique.

Le propriétaire des lieux, du véhicule ou de l'embarcation nautique d'où provient le bruit visé par le premier alinéa contrevient au présent règlement au même titre que le locataire dudit bâtiment, véhicule ou embarcation nautique.

Article 42 Bruit – son amplifié à l'extérieur

Il est interdit d'installer ou de laisser installer, d'utiliser ou de laisser utiliser un haut-parleur ou un appareil amplificateur de sons à l'extérieur d'un édifice, d'un véhicule ou d'une embarcation nautique, de façon à ce que les sons produits par un tel haut-parleur ou appareil amplificateur soient susceptibles de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être du voisinage ou d'un seul citoyen ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage.

Pour les fins de l'application du présent article, les sons produits par un haut-parleur ou un appareil amplificateur de sons situé à l'extérieur d'un édifice, d'un véhicule ou d'une embarcation nautique sont présumés troubler la paix du voisinage lorsqu'ils sont audibles au-delà des limites du terrain ou du véhicule ou embarcation nautique.

Le propriétaire des lieux, du véhicule ou de l'embarcation nautique d'où provient le bruit visé par le premier alinéa contrevient au présent règlement au même titre que le locataire dudit bâtiment, véhicule ou embarcation nautique.

Article 43 Bruit, traces – véhicule routier

Constitue une nuisance et est prohibée l'émission de tout bruit provenant d'un véhicule routier utilisé pour le transport de marchandises ou provenant d'un équipement qui y est attaché, y compris un appareil de réfrigération, lorsque le véhicule est stationné, en tout temps, à moins de 100 mètres de tout bâtiment servant en tout ou en partie à l'habitation.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant du terrain sur lequel est stationné avec son accord un véhicule visé par le premier alinéa contrevient au présent règlement au même titre que le propriétaire ou le locataire du véhicule routier.

Constitue une nuisance et est prohibée l'émission de tout bruit provenant d'un véhicule routier en faisant tourner le moteur à une vitesse de révolution supérieure à la normale lorsque le véhicule est immobile.

Article 44 Bruit – exceptions

Les articles du présent règlement relatifs aux bruits ne s'appliquent pas lors de la production d'un bruit :

- provenant de la machinerie ou de l'équipement utilisé lors de l'exécution de travaux d'utilité publique ;
- provenant de la machinerie ou de l'équipement utilisé lors de travaux entre 7 h et 20 h du lundi au vendredi ;
- provenant des réunions, manifestations, spectacles, festivités ou réjouissances populaires organisés ou autorisés par la Ville;
- provenant de la circulation routière, ou provenant des activités de déneigement ;

- provenant des tondeuses à gazon pour l'entretien d'un terrain de golf entre 6 h et 20 h durant la saison d'activité ;
- provenant des canons à neige et des équipements d'entretien des pistes d'une station de ski durant la saison d'activité ;
- provenant de l'exploitation des carrières, sablières ou gravières, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h et le samedi pour chargement et livraison seulement, de 8 h à 12 h. L'exploitation de ces industries à toute autre heure est prohibée.

Les exceptions et précisions concernant cet article sont énumérées à l'annexe Y.

Article 45 Bruit - génératrice d'urgence

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de laisser fonctionner une génératrice d'urgence plus de vingt minutes en dehors d'une période de panne d'électricité ou de sinistre.

Le propriétaire des lieux d'où provient le bruit extérieur contrevient au présent règlement au même titre que le locataire ou l'occupant dudit bâtiment.

Article 46 Bruit - système d'alarme

Constitue une nuisance et est prohibé le fait qu'un système d'alarme muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés émette un signal sonore durant plus de vingt minutes consécutives.

Le propriétaire des lieux, d'où provient le bruit extérieur visé par le premier alinéa contrevient au présent règlement au même titre que le locataire ou l'occupant dudit bâtiment.

Tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, doit être conçu de façon à ne pas émettre de signal sonore durant plus de vingt minutes consécutives.

Article 47 Aboiement

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de laisser un chien aboyer ou hurler, qui est susceptible de troubler la paix et le repos de toute personne.

Pour les fins de l'application du présent article, les aboiements sont présumés troubler la paix du voisinage lorsqu'ils sont audibles au-delà des limites du terrain, du véhicule ou de l'embarcation nautique.

Le propriétaire des lieux d'où proviennent les aboiements contrevient au présent règlement au même titre que, le propriétaire de l'animal, son gardien, le locataire ou l'occupant dudit bâtiment.

Article 48 Chien

Les faits, circonstances, gestes et actes ci-après énoncés constituent des infractions et rendent tout propriétaire d'un chien ou le gardien passible des sanctions prévues au règlement soit que l'animal est ou ait été sous sa garde, égaré ou échappé :

- a) La présence d'un animal errant sur un terrain public ou sur une propriété privée autre que celle de son gardien.
- b) La présence d'un animal dans un des endroits suivants :
 - dans un lieu interdisant leur présence et identifié par une affiche Interdit aux animaux, sauf s'il s'agit d'un chien-guide;
 - sur un terrain privé sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant du terrain.
- c) Le fait, pour un chien, de se trouver dans une place publique avec un gardien incapable de le maîtriser en tout temps.
- d) Le fait, pour un chien, de déranger les ordures ménagères ;
- e) La présence d'un animal dans un édifice public, sauf à des fins thérapeutiques ou éducatives ou lorsqu'un permis d'affaires est émis pour une activité du domaine animalier ou s'il s'agit d'un chien-guide.

- f) Le fait pour un animal de causer des dommages à la propriété d'autrui.
- g) Le fait pour un chien de :
- tenter de mordre ou mordre une personne ou un autre animal, et ce, sans provocation, causant ou non des blessures;
 - de démontrer des signes d'agressivité, en grondant, en montrant les crocs, en aboyant férocement ou en agissant de toute autre manière qui que l'animal pourrait mordre ou attaquer une personne ou un animal

Article 49 Animaux – parc

Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'amener ou d'introduire un animal, à l'exception des animaux d'assistances ou de services, dans l'un ou l'autre des parcs identifiés à l'annexe Z.

Article 50 Animaux tenus en laisse

Dans les endroits publics et dans les parcs, à l'exclusion des parcs à chiens, tout animal doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, ou autres équipements) l'empêchant de se promener seul ou d'errer et dont la longueur ne peut excéder deux mètres.

Nul ne peut laisser errer un animal dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que celle du propriétaire de l'animal.

Article 51 Excréments d'animaux

Constitue une infraction, l'omission par le gardien d'un animal de nettoyer immédiatement par tout moyen approprié tout lieu public ou privé, incluant sa propriété, sali par les défécations d'un animal et en disposer de manière hygiénique.

Article 52 Animaux dans un véhicule

Le fait, pour le propriétaire d'un véhicule routier, de laisser un animal sans surveillance, confiné dans le véhicule est prohibé.

Article 53 Véhicule dans les parcs

Il est interdit de circuler en véhicule routier dans tous les parcs de la Ville à l'exception des véhicules officiels et ceux servant à l'entretien du parc.

Article 54 Motoneige, VTT

Constitue une nuisance et est prohibé, sauf aux endroits permis pour ce faire, le fait de circuler ou d'utiliser une motoneige, un véhicule tout terrain, une motocyclette, un traîneau à chien ou un cheval sur les domaine public ou privé, sur les sentiers récréatifs non motorisés propriétés de celle-ci (pistes cyclables, ski de fond, raquette, marche et autre), ainsi que sur des sentiers faisant l'objet d'un droit de passage au bénéfice de celle-ci, à l'exception des véhicules officiels et ceux servant à l'entretien desdites pistes.

Article 55 Moteur en marche

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de laisser fonctionner un moteur en marche alors que le véhicule est immobilisé plus de cinq minutes.

Malgré ce qui précède, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules arrêtés pour le respect des dispositions du Code de la Sécurité routière, pour une durée normale d'un tel arrêt, tels que feux de circulation et passages à niveau.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence, aux véhicules attitrés à effectuer un travail requérant des mesures spéciales ou particulières de sécurité et aux camions munis de compresseurs réfrigérants, dont le moteur doit demeurer en marche pour faire fonctionner ses équipements lors de la livraison.

Article 56 Boisson alcoolisée dans un endroit public

Il est défendu, dans un endroit public, de consommer des boissons alcoolisées ou d'avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée entamé, sauf aux endroits, dates et heures indiqués à l'annexe AA.

Article 57 Cannabis et ses dérivés

Il est défendu, dans un endroit public, de consommer du cannabis, de la marijuana ou l'un de ses dérivés sauf aux endroits, dates et heures indiqués à l'annexe BB.

Article 58 Indécence

Il est interdit, dans un endroit public ou sur le domaine privé d'une municipalité, d'être nu, d'uriner, de cracher ou de déféquer, sauf dans les cabines de toilettes publiques et les appareils sanitaires prévus à cet effet.

Article 59 Vandalisme

Il est interdit de déplacer, d'endommager, de dessiner, de peindre ou autrement marquer tout bâtiment, poteau, arbre, fil, statue, banc, rue ou trottoir, couvert de puisard et autres équipements municipaux ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien dans un endroit public ou dans un parc.

Article 60 Projectiles

Il est interdit de lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile.

Article 61 Bataille – insultes

Il est interdit de troubler la paix en criant, en blasphémant, en jurant, en sifflant, en vociférant ou en tenant des propos haineux, insultants, racistes ou obscènes ou en se battant ou se tirillant dans un endroit public.

Aux fins du présent article, l'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

Article 62 Flâner, dormir, se loger, mendier

Il est interdit à une personne de flâner dans un endroit public en troublant la paix et la tranquillité.

Il est également interdit à une personne, sans motif raisonnable dont la preuve lui incombe, de :

- i) se coucher ou dormir dans un endroit public sauf dans les aires de repos d'un parc pendant les heures d'ouverture.
- ii) se loger ou de mendier dans un endroit public.

Article 63 Intoxication

Il est interdit à une personne, sans motif raisonnable dont la preuve lui incombe, de se trouver gisante ou flânant ivre ou sous l'effet de drogues, de narcotiques ou de cannabis dans un endroit public.

Article 64 Insulte, injure, provocation

Commet une infraction au sens du présent règlement toute personne qui, volontairement, entrave, injurie ou insulte un fonctionnaire, un agent de sécurité, un agent de la paix ou un policier de la Sûreté du Québec, et tout autre mandataire de la Ville dans l'exercice de ses fonctions.

Commet une infraction au sens du présent règlement toute personne qui, volontairement, souille ou crache sur un véhicule de police, d'agence de sécurité ou de la Ville.

Article 65 Matières résiduelles dans un endroit public

Il est interdit, dans un endroit public, de jeter, de déposer ou de placer des matières résiduelles ailleurs que dans les contenants identifiés à cette fin.

Article 66 Feu dans un endroit public

Il est interdit à toute personne d'allumer ou de maintenir un feu dans un endroit public ou dans un parc, sauf aux endroits, dates et heures indiqués à l'annexe « CC ».

Article 67 Bicyclettes, planches et patins à roulettes

Il est interdit de se promener à bicyclette, sur une planche à roulettes ou en patin à roulettes dans les parcs indiqués à l'annexe DD.

Article 68 Jeux sur la chaussée

Il est interdit de faire ou de participer à un jeu ou à une activité sur la chaussée, sauf aux endroits, dates et heures indiqués à l'annexe EE.

Article 69 Escalade, plongeon

Il est interdit d'escalader, de grimper, de sauter ou de plonger sur ou à partir de tout équipement public comme une statue, un poteau, un fil, un bâtiment, une clôture, un pont ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien, sauf les jeux spécialement aménagés pour les enfants situés dans un endroit public ou dans un parc.

Article 70 Périmètre de sécurité

Il est interdit de franchir ou de se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrières), à moins d'y être expressément autorisé.

Article 71 Intrusion

Il est interdit, sans excuse raisonnable, de pénétrer dans les cours, les jardins ou les ruelles, d'escalader des clôtures, des hangars, des garages ou des remises, de gravir des escaliers ou des échelles, de grimper sur les toits, sur les murs et dans les arbres.

Article 72 Refus de quitter les lieux

Constitue une infraction le fait de refuser de quitter un lieu privé ou public sur demande de la personne ayant la charge des lieux ou de la personne responsable de l'application du présent règlement.

Article 73 Frapper aux portes

Il est interdit de sonner, de frapper ou de cogner, sans excuse raisonnable, aux portes ou aux fenêtres des bâtiments ou sur les maisons en vue de troubler, de déranger inutilement ou d'ennuyer les gens à l'intérieur.

Article 74 Souiller un immeuble

Constitue une nuisance et est prohibé, le fait de laisser, de déposer ou de jeter des branches mortes, des débris de démolition, de la ferraille, des appareils électroménagers hors d'usage, des matières résiduelles, du papier, des bouteilles vides, de la vitre, des substances nauséabondes, des eaux sales ou stagnantes, des immondices, du fumier, des animaux morts, des matières fécales, des produits toxiques comme des batteries, des pneus, de la peinture, du solvant et autres matières malsaines et nuisibles sur ou dans tout immeuble.

Article 75 Souiller un endroit public

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de souiller un endroit public, notamment en y déposant, en y jetant ou en y répandant avec un véhicule de la terre, du sable, de la boue, des pierres, de la glaise, des matières résiduelles domestiques ou autres, des eaux sales, du papier, de l'huile, de l'essence ou tout autre objet ou substance.

Article 76 Neige et glace

Constitue une nuisance et est prohibé le fait pour le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble de laisser ou de permettre que soit laissée, sur les trottoirs, sur les bornes-fontaines, sur les rues ou dans les allées, les cours, les terrains publics, les places publiques, sur l'eau et les cours d'eau municipaux, de la neige ou de la glace provenant d'un terrain privé.

Article 77 Armes à feu, arcs et arbalètes

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage d'une arme à feu ou d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète ou de toute imitation d'arme à feu (paint-ball) à moins de trois cents (300) mètres de toute maison, bâtiment ou édifice et à partir d'un chemin public ou de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, du corridor aérobique et de tout autre sentier récréatif ainsi que sur une largeur de dix (10) mètres de chaque côté extérieur du chemin public ou de l'emprise à l'exception des endroits autorisés.

Article 78 Arme blanche

Constitue une nuisance et est interdit à une personne, sans motif raisonnable, dont la preuve lui incombe, d'avoir sur elle ou avec elle un couteau, un poignard, un sabre, une machette ou un autre objet similaire, ou une autre arme blanche, et ce, dans une rue ou dans un endroit public.

Article 79 Lumière

Constitue une nuisance et est prohibée la projection directe de lumière en dehors du terrain où se trouve la source de la lumière, susceptible de causer un danger public ou un inconvénient aux citoyens se trouvant sur un terrain autre que celui d'où émane la lumière.

CHAPITRE 3 ADMINISTRATION ET PÉNALITÉS

Article 80 Poursuite – personnes responsables

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix, les agents de sécurité, ainsi que les personnes suivantes et toute autre personne désignée par résolution du conseil municipal, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin ; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

- Le directeur général ou son adjoint ;
- Le directeur des services juridiques ;
- Le greffier ;
- Le directeur, le technicien, l'inspecteur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;
- Le directeur, le chef aux opérations, le technicien en prévention du Service en sécurité incendie ;
- Le directeur, le contremaître du Service des travaux publics ;
- Le contrôleur des animaux.

Article 81 Peines et pénalités

Quiconque contrevient à la signalisation installée conformément aux articles 14, 15, 16, 19, 20, 27 ou aux dispositions prévues aux articles 30, 33, 34 et 35 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 60 \$ et maximale de 300 \$.

Article 82 Peines et pénalités

Quiconque contrevient à la signalisation installée conformément à l'article 28 ou à l'une des dispositions des articles 29, 36, 39, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 62, 63, 65, 67, 68, 69, 71, 73, 78 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 200 \$.

Article 83 Peines et pénalités

Quiconque contrevient à l'une des dispositions des articles 31, 32, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 64, 66, 70, 72, 74, 75, 76, 77 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 600 \$ et maximale de 4 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

Article 84 Peines et pénalités

Quiconque contrevient à l'une des dispositions des articles 37, 38 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 2 000 \$ et maximale de 4 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

Article 85 Infraction

Toutes les prohibitions prévues au présent règlement sont réputées constituer une nuisance.

Quiconque contrevient plus d'une fois dans la même journée à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction distincte et est passible de l'amende prévue en cas de récidive.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Article 86 Frais

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

Article 87 Abrogation

Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec le présent règlement et plus précisément les règlements 1172-2012, SQ-02-2012, SQ-03-2012, SQ-04-2012 et SQ-05-2012 et leurs amendements.

Article 88 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	16 septembre 2019
Adoption	21 octobre 2019
Entrée en vigueur	1 ^{er} novembre 2019

Signé à Sainte-Adèle, ce 1^{er} jour du mois de novembre de l'an 2019.

(s) Nadine Brière

(s) Yan Senneville

Nadine Brière
Mairesse

Yan Senneville
Greffier

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT SQ-2019-01

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« *Règlement SQ-2019-01 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre* ».

Adoption	21 octobre 2019
----------	-----------------

(s) Nadine Brière

(s) Yan Senneville

Nadine Brière
Mairesse

Yan Senneville
Greffier

ANNEXES

ANNEXE A -	Arrêts obligatoires
ANNEXE B -	Passages pour piétons - Passages pour personnes
ANNEXE C -	Virage à droite interdit au feu rouge
ANNEXE D -	Virage en U
ANNEXE E -	Céder le passage
ANNEXE F -	Feux de circulation
ANNEXE G -	Sens unique
ANNEXE H -	Frein moteur
ANNEXE I -	Zones de débarcadère – zone d'arrêt
ANNEXE J -	Arrêt interdit
ANNEXE K -	Voies réservées aux véhicules prioritaires
ANNEXE L -	Stationnement
ANNEXE M -	Stationnement de nuit l'hiver
ANNEXE N -	Stationnement réservé aux véhicules électriques
ANNEXE O -	Stationnement à l'usage exclusif des personnes handicapées
ANNEXE P -	Droits exclusifs de stationner
ANNEXE Q -	Stationnements municipaux
ANNEXE R1 -	Limites de vitesse 30 km/h
ANNEXE R2 -	Limites de vitesse 40 km/h
ANNEXE R3 -	Limites de vitesse 50 km/h
ANNEXE R4 -	Limites de vitesse 60 km/h
ANNEXE R5 -	Limites de vitesse 70 km/h
ANNEXE R6 -	Limites de vitesse 80 km/h
ANNEXE S -	Interdiction de faire de l'équitation
ANNEXE T -	Interdiction de circuler à motocyclette
ANNEXE U -	Remorque non attachée ou roulettes motorisées
ANNEXE V -	Circulation sur une voie cyclable
ANNEXE W -	Arrêt sur une voie cyclable
ANNEXE X -	Parc - heures de fermeture
ANNEXE Y -	Bruit – exceptions
ANNEXE Z -	Animaux - Parc
ANNEXE AA -	Boissons alcoolisées dans un endroit public
ANNEXE BB -	Cannabis et ses dérivés dans un endroit public
ANNEXE CC -	Feu dans un endroit public
ANNEXE DD -	Bicyclettes, planches et patins à roulettes
ANNEXE EE -	Jeux sur la chaussée

ANNEXE A
Arrêts obligatoires

Désignation	Intersection	Directions
8 ^{ème} Rang (chemin) (Montagne, chemin à Piedmont)	Lisière (rue)	Deux (2) directions
- A -		
Alexis (rue)	Séraphin (rue)	Direction nord-ouest
Amitié (rue)	Intersection sud – Radieux (boulevard)	Direction est
	Intersection nord – Radieux (boulevard)	Direction est
Amourettes (rue)	Grande-Promenade (rue)	Direction sud-ouest
Ancêtres (chemin)	Faubourg (rue)	Deux (2) directions
	Intersection nord – Sainte-Adèle (boulevard)	Direction sud-est
	Intersection nord – Sainte-Adèle (boulevard)	Direction sud-est
Angélique (rue)	Savane (chemin)	Direction sud-ouest
Antonin (rue)	Ancêtres (chemin)	Direction sud-est
Arbre-Sec (rue)	Intersection est - Pierre-Péladeau (chemin)	Direction est
	Intersection ouest - Pierre-Péladeau (chemin)	Direction sud-ouest
Archambault (rue)	Henri-Dunant (rue)	Direction sud-est
	Pilon (rue)	Deux (2) directions
Armillaires (rue)	Chanterelles (chemin)	Direction sud-est
Arthur-Toupin (rue)	Épinettes (rue)	Direction nord-ouest
Aspen (rue)	Chantecler (chemin)	Direction nord-ouest
	Stationnement de l'hôtel	Direction ouest
Aubergiste (rue)	Corriveau (rue)	Direction nord-est
Aubergiste (rue)	Maréchal (rue)	Direction sud-est
	Maquignon (rue)	Direction sud-est
Autoroute des Laurentides (sortie #72 direction nord)	Mont-Sauvage (chemin) / Séraphin (rue)	Direction est
Autoroute des Laurentides (sortie #64 direction nord)	Mont-Gabriel (chemin)	Direction nord
Autoroute des Laurentides (sortie #64 direction sud)	Mont-Gabriel (chemin)	Direction sud
- B -		
Barbeau (rue)	Deschambault (rue)	Direction nord-ouest
	Saint-Joseph (rue)	Direction sud-ouest
Beauchamp (rue)	Morin (rue)	Deux (2) directions
Bécassines (rue)	Intersection est – Souchets (rue)	Direction est
	Intersection ouest – Souchets (rue)	Direction nord-est

Bel-Automne (rue)	Intersection nord – Émile-Cochand (rue)	Direction sud-ouest
	Intersection sud – Émile-Cochand (rue)	Direction sud-ouest
Bélec (rue)	Valiquette (rue)	Direction ouest
Bel-Horizon (rue)	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction sud-ouest
Bellevue (rue)	Intersection nord – Sommet (rue)	Direction sud-ouest
	Intersection sud – Sommet (rue)	Direction nord-est
Belvédère (rue)	Rolland (rue)	Direction nord-ouest
Bernaches (rue)	Souchets (rue)	Direction sud-ouest
Bernina (rue)	Saint-Moritz (rue)	Direction sud-est
Binette (montée)	Ancêtres (chemin)	Direction est
	Entremonts (rue)	Deux (2) directions
	Pembina (place)	Deux (2) directions
Blondin (rue)	Face au 900, rue Blondin	Deux (2) directions
	Lesage (rue)	Deux (2) directions
	Morin (rue)	Direction nord-ouest
Boischâtel (rue)	Mont-Sauvage (chemin)	Direction sud-ouest
Boisé (rue)	Rolland (rue)	Direction nord-ouest
Bois-joli (rue)	Pierre-Péladeau (chemin)	Direction sud-est
Bonshommes (rue)	Champagnac (rue)	Direction sud-ouest
Bord-du-Lac (rue)	Lac-Renaud (chemin)	Direction sud-est
Bosquets (rue)	Champs (rue)	Directions nord-ouest
	Vallée-du-Golf (rue)	Direction sud-est
Boucle (rue)	Vallée-du-Golf (rue)	Direction sud-ouest
Bougeoir (rue)	Neiges (rue)	Direction sud-est
Bouleaux (rue)	Intersection nord – Montagne (rue)	Direction nord-est
	Intersection sud – Montagne (rue)	Direction nord-est
Bourg-du-Lac (rue)	Morin (rue)	Direction sud-est
Bourgeons (rue)	Mont-Sauvage (chemin)	Direction nord-est
Bourg-Joli (rue)	Capucines (rue)	Direction sud-est
	Pierre-Péladeau (chemin)	Direction sud-est
	Entrée vers l'autoroute des Laurentides	Deux (2) directions
Bourret (rue)	Charrette (rue)	Direction nord-ouest
	Montagne (rue)	Direction sud-est
Boyer (rue)	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction sud-est
	Sommet (rue)	Direction sud-ouest
Brises (rue)	Perdreux (rue)	Directions sud-ouest
Bruants (rue)	Buses (rue)	Direction sud-ouest

Brunante (rue)	Traverse (rue)	Direction nord
Bruno (rue)	Marcel (rue)	Direction sud-ouest
	Monts (boulevard)	Direction sud-ouest
Buses (rue)	Pinsons (rue)	Direction nord-ouest
Butte (rue)	Lac-Renaud (chemin)	Direction sud-est
- C -		
Cachette (rue)	Vers-Luisants (rue)	Direction sud-ouest
Campagne (rue)	Paysan (chemin)	Direction nord-est
Campeau (rue)	Gagné (rue)	Direction nord-ouest
Cantonniers (rue)	Congrès (rue)	Direction sud-ouest
Cap (rue)	Dumouchel (rue)	Direction sud-ouest
Cap-à-l'Aigle (rue)	Taupinée (rue)	Direction sud-est
Capricieuse (rue)	Moulin (chemin)	Direction nord
Capucines (rue)	Bourg-Joli (rue)	Direction nord-est
	Congrès (rue)	Deux (2) directions
	Dumouchel (rue)	Direction sud-ouest
	Écureuils (rue)	Deux (2) directions
Caribou (rue)	Orignal (rue)	Direction sud
Carignan (rue)	Mont-Loup-Garou (chemin)	Direction sud-est
Carriole (rue)	Pierre-Péladeau (chemin)	Direction sud-est
Cartier (rue)	Intersection nord – Doncaster (chemin)	Direction nord-est
	Intersection sud – Doncaster (chemin)	Direction nord-est
Cascades (rue)	Mont-Sauvage (chemin)	Direction nord-est
Cascatelles (rue)	Riverdale (chemin)	Direction sud-est
	Pierre-Péladeau (chemin)	Direction sud-ouest
Castors (rue)	Tourmente (rue)	Direction nord-est
Cavaliers (rue)	Grande-Promenade (rue)	Direction nord-ouest
Cavaliers (rue)	Moulin (chemin)	Direction est
Cécile-Larose (rue)	Pierre-Péladeau (chemin)	Direction nord-ouest
Cèdres (rue)	François-Meilleur (rue)	Direction sud-ouest
Cerf (rue)	Renard (rue)	Direction nord
Chalets (rue)	Notre-Dame (chemin)	Direction sud-est
Chamonix (rue)	Chantecler (chemin)	Direction nord-est
Champagnac (rue)	Pierre-Péladeau (chemin)	Direction nord-ouest
Champêtre (rue)	Terrasse (rue)	Direction sud-est
Champfleury (rue)	Notre-Dame (chemin)	Direction sud-est
Champs (rue)	Plaines (rue)	Direction sud-ouest
	Vallée-du-Golf (rue)	Direction nord-est
Chantecler (chemin)	Morin (rue)	Direction sud-est
	Face à la plage municipale Jean-Guy-Caron	Deux (2) directions
Chanterelles (rue)	Lac-Renaud (chemin)	Direction nord-est

Chantovent (rue)	Morin (rue)	Direction sud-est
Chantovent (croissant)	Intersection nord – Chantovent (rue)	Direction nord-ouest
	Intersection sud – Chantovent (rue)	Direction sud-ouest
Chapelle (rue)	Moulin (chemin)	Direction sud-est
	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction nord-est
Chardons (rue)	Notre-Dame (chemin)	Direction nord-ouest
Charles (montée)	Lac-Renaud (chemin)	Direction nord-ouest
Charette (rue)	Arthur-Toupin (rue)	Direction sud-ouest
	Arthur-Toupin (rue)	Direction nord-est
	Bourret (rue)	Deux (2) directions
	Renaud (rue)	Deux (2) directions
	Saint-Georges (rue)	Deux (2) directions
Chasse-Galerie (rue)	Feux-Follets (chemin)	Direction nord-est
Châtaignes (rue)	Valiquette (rue)	Direction nord-est
Châtelois (rue)	Intersection nord – Mont-sauvage (chemin)	Direction nord-est
	Intersection sud – Mont-sauvage (chemin)	Direction nord-est
Chevreuil (rue)	Orignal (rue)	Direction sud-est
Chien-d'Or (rue)	Feux-Follets (chemin)	Direction sud-ouest
Chiriotto (rue)	Tourmente (rue)	Direction ouest
Chinook (rue)	Mont-Loup-Garou (chemin)	Direction nord-ouest
Chutes (rue)	Moulin (chemin)	Direction sud-est
Cigales (rue)	Lac-Léon (chemin)	Direction
Cimes (rue)	Rolland (rue)	Direction nord-ouest
Clairière (rue)	Orée-des-bois (rue)	Direction sud
Claude-Grégoire (rue)	Rolland (rue)	Direction sud-est
Club (rue)	Golf (chemin)	Direction sud-est
Coccinelles (rue)	Vers-Luisants (rue)	Direction nord-est
Cœur (rue)	Arbre-Sec (rue)	Direction sud-est
Colibris (rue)	Pinsons (rue)	Direction est
Colline (rue)	Dumouchel (rue)	Direction sud-ouest
Colonie (rue)	Sauvage-Mouillé (rue)	Deux (2) directions
Congrès (rue)	Capucines (rue)	Direction nord-ouest
	Colline (rue)	Direction sud-est
Copains (rue)	Carriole (rue)	Direction sud-ouest
Coquillettes (rue)	Dumouchel (rue)	Direction sud-ouest
Corriveau (rue)	Coriveau (rue) / croissant	Direction sud
	Sauvage-Mouillé (rue)	Direction sud-est
Cortina (rue)	Chantecler (chemin)	Direction nord
Côteau (rue)	Ancêtres (chemin)	Direction nord-ouest
Couronne (rue)	Grands-Ducs (rue)	Direction nord
Croissant-du-Lac (rue)	Moulin (chemin)	Direction ouest

Croix (chemin)	Croix (rue)	Direction sud-ouest
	Grignon (rue)	Direction sud-ouest
	Sommet-bleu (chemin)	Direction sud
Cyprés (rue)	Bourg-du-Lac (rue)	Direction nord-est
	Laurentie (rue)	Direction sud-ouest
- D -		
Dame-Blanche (rue)	Feux-Follets (chemin)	Direction est
Davos (rue)	Grenoble (rue)	Direction nord-ouest
Dazé (rue)	Moulin (chemin)	Direction sud-est
Deauville (chemin)	Pierre-Péladeau (chemin)	Direction sud-ouest
	Malards (rue)	Direction sud-Ouest
DeRepentigny (rue)	Rolland (rue)	Direction nord-ouest
Deschambault (rue)	Barbeau (rue)	Direction ouest
	Saint-Joseph (rue)	Direction ouest
Desjardins (rue)	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction nord-ouest
Dion (rue)	Notre-Dame (chemin)	Direction nord-ouest
Dolnor (rue)	Pierre-Péladeau (chemin)	Direction sud-est
Domaine (rue)	Pierre-Péladeau (chemin)	Direction sud-est
Domaine-Bastien (rue)	Lac-Renaud (chemin)	Direction sud-est
Domaine-du-Lac-Lucerne (rue)	Pierre-Péladeau (chemin)	Direction ouest
Doncaster (chemin)	Entrée et sortie du parc de la Rivière-Doncaster	Deux (2) directions
	Entrée vers le stationnement (face au 4620)	Direction nord-est
	Rolland (rue)	Direction nord-est
Drury Lane (rue)	Tally-Ho (rue)	Direction sud
Dubé (rue)	Gagné (rue)	Direction nord-est
	Maurice-Aveline (rue)	Direction sud-est
Dufresne (rue)	Dufresne (rue)	Direction nord-ouest
	Intersection est – Sommet-bleu (chemin)	Direction sud-est
	Intersection ouest – Sommet-bleu (chemin)	Direction sud-est
Dumouchel (rue)	Descente du poste de police (1390)	Direction nord-est
	Intersection nord – Sainte-Adèle (boulevard)	Direction nord-ouest
	Intersection sud – Sainte-Adèle (boulevard)	Direction sud-ouest
- E -		
Eau-Vive (rue)	Entremonts (rue)	Direction est
Écorces (rue)	Moulin (chemin)	Direction nord-ouest
Écureuils (rue)	Capucines (rue)	Direction nord-est
	Congrès (rue)	Direction sud-ouest
Écuyer (rue)	Manège (rue)	Direction nord-est
Émile-Cochand (rue)	Follereau (rue)	Deux (2) directions
	Henri-Dunant (rue)	Deux (2) directions
	Morin (rue)	Direction sud-est

Engoulevents (rue)	Moulin (chemin)	Direction sud-est
Entremonts (rue)	Lac-Renaud (chemin)	Direction nord-ouest
	Binette (montée) / Lac-Renaud (montée)	Direction est
Épinettes (rue)	Arthur-Toupin (rue)	Direction sud-ouest
	Charrette (rue)	Direction nord
Érables (rue)	Gai-Luron (rue)	Direction ouest
Érablière (rue)	Entremonts (rue)	Direction est
- F -		
Faite (rue)	Cimes (rue)	Direction nord
Falaise (rue)	Notre-Dame (chemin)	Direction sud-est
Faubourg (rue)	Ancêtres (chemin)	Direction ouest
Fée-Rouge (rue)	Feux-Follets (chemin)	Direction nord-est
	Tom-Caribou (rue)	Direction nord-ouest
Félix-Leclerc (rue)	Notre-Dame (chemin)	Direction sud
Feux-Follets (chemin)	Jos-Montferrand (rue)	Deux (2) directions
	Mont-Loup-Garou (chemin)	Direction sud-est
Filion (rue)	Latour (rue)	Deux (2) directions
	Lavallée (rue)	Direction nord-est
	Renaud (rue)	Deux (2) directions
	Saint-Georges (rue)	Deux (2) directions
Fleurie (rue)	Champfleury (rue)	Direction sud-ouest
Follereau (rue)	Émile-Cochand (rue)	Direction est
	Montclair (rue)	Deux (2) directions
Forge (rue)	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction nord-est
	Valiquette (rue)	Direction sud-ouest
Forêt (rue)	Manège (rue)	Direction sud
François-Meilleur (rue)	Notre-Dame (chemin)	Direction nord-ouest
Frémont (rue)	Entremonts (rue)	Direction est
Fribourg (rue)	Boischatel (rue)	Direction nord-ouest
	Mont-Terrible (rue)	Direction sud-ouest
- G -		
Gagné (rue)	Bélec (rue) / Valiquette (rue)	Direction nord-ouest
Gaillards (rue)	Nomade (rue)	Direction est
Gai-Luron (rue)	Intersection nord – Sainte-Adèle (boulevard)	Direction nord-ouest
	Intersection sud – Sainte-Adèle (boulevard)	Direction sud
Garibaldi (rue)	Golf (chemin)	Direction nord
	Grenoble (rue)	Direction sud-est
	Intersection nord – Mont-Blanc (rue)	Deux (2) directions
Gauthier (rue)	Rolland (rue)	Direction sud-ouest
Girolles (rue)	Chanterelles (chemin)	Direction nord-ouest
Girouette (rue)	Hurlevents (rue)	Direction ouest
	Pierre-Péladeau (chemin)	Direction sud-est

Golf (chemin)	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction nord-est
Golf-de-Mont-Gabriel (place)	Mont-Gabriel (chemin)	Direction ouest
Grande-Corniche (rue)	Croix (chemin)	Direction sud-ouest
Grande-Promenade (rue)	Chapelle (rue)	Direction est
Grands-Ducs (rue)	Intersection est – Seigneurs (rue)	Direction nord-est
Grand-Héron (rue)	Binette (montée)	Direction sud-ouest
Grenoble (rue)	Chantecler (chemin)	Direction sud-est
	Garibaldi (rue)	Deux (2) directions
Grignon (rue)	Morin (rue)	Deux (2) directions
Grillons (rue)	Domaine-Bastien (rue)	Direction sud-ouest
Guérets (rue)	Vallée-du-Golf (rue)	Direction ouest
Guy-Théorêt (rue)	Gai-Luron	Direction sud-ouest
- H -		
Haies (rue)	Moulin (chemin)	Direction nord
Hameau (rue)	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction sud-ouest
Harfangs (rue)	Mont-Hibou (rue)	Direction sud-est
Hauteurs (chemin)	Rolland (rue)	Deux (2) directions
Henri-Dunant (rue)	Émile-Cochand (rue)	Direction ouest
Héritage (rue)	Moulin (chemin)	Direction sud-est
Hêtre (rue)	Richer (rue)	Direction est
Hibou-Blanc (rue)	Cavaliers (rue)	Direction nord-est
	Moulin (chemin)	Direction sud-est
Houlette (rue)	Girouette (rue)	Direction sud-est
Huard (rue)	Lac-Pilon (chemin)	Direction est
Huche (rue)	Carignan (rue)	Direction nord-est
	Feux-Follets (chemin)	Direction sud-ouest
Hurlevents (rue)	Girouette (rue)	Direction nord-est
- J -		
Jean-de-l'Ours (rue)	Feux-Follets (chemin)	Direction sud-ouest
Jean-Pierre-Masson (rue)	Mont-Sauvage (chemin)	Direction sud-ouest
Jolicoeur (rue)	Doncaster (chemin)	Direction sud-ouest
Joseph-Quevillon (rue)	Bruno (rue)	Direction sud-est
Jos-Monferrant (rue)	Intersection est (croissant) – Jos-Monferrand (rue)	Direction sud-est
	Intersection ouest (croissant) – Jos-Monferrand (rue)	Direction sud-ouest
	Feux-Follets (chemin)	Direction ouest
	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction nord-est
- L -		
Labelle (rue)	Clapleau (rue)	Direction nord
	Rolland (rue)	Direction sud

Lac-Renaud (chemin)	Chanterelles (chemin) / Lac-Renaud (chemin)	Direction sud-est
	Charles (montée)	Deux (2) directions
	Lac-Renaud (montée) / Morin (rue)	Direction est
	Victor-Richer (rue)	Deux (2) directions
Lac-Renaud (montée)	Lac-Renaud (chemin) / Morin (rue)	Direction nord-ouest
Lac-Tondohar (chemin)	Pierre-Péladeau (chemin)	Direction sud-est
Lafontaine (rue)	Claude-Grégoire (rue)	Deux (2) directions
	Lanthier (rue)	Direction nord-est
	Saint-Jean (rue)	Direction sud-ouest
Lamoureux (rue)	Lesage (rue)	Direction nord-est
Lanthier (rue)	Saint-Charles (rue)	Direction sud-est
Latour (rue)	Charette (rue)	Direction nord-ouest
	Filion (rue)	Direction nord-ouest
	Filion (rue)	Direction sud-est
	Paquette (rue)	Direction sud-est
Laurentie (rue)	Morin (rue)	Direction sud-est
Léman (rue)	Châtelois (rue)	Direction sud-ouest
	Mont-Sauvage (chemin)	Direction nord-est
Lépine (rue)	Charette (rue)	Direction nord-ouest
	Charrette (rue) (sortie du parc Lépine)	Direction sud-est
Lesage (rue)	Beauchamp (rue)	Deux (2) directions
	Blondin (rue)	Direction nord-est
	Grignon (rue)	Deux (2) directions
	Morin (rue)	Direction nord-ouest
	Ouimet (rue)	Direction sud-ouest
	Richer (rue)	Deux (2) directions
Lessard (rue)	Morin (rue)	Direction nord-est
Lisière (rue)	Montagne (rue – Piedmont) / 8 ^{ème} rang (chemin)	Direction sud-est
Loup-Garou (place)	Mont-Loup-Garou (chemin)	Direction nord-ouest
Lucerne (rue)	Richer (rue)	Direction nord-est
Luges (rue)	Skieur (rue)	Direction sud-ouest
Luminaires (rue)	Séraphin (rue)	Direction nord-ouest
	Intersection nord – Réverbères (rue)	Direction sud-est
	Intersection sud – Réverbères (rue)	Direction nord-ouest
- M -		
Maisonnettes (rue)	Notre-Dame (chemin)	Direction sud-est

Malards (rue)	Deauville (chemin)	Direction nord-ouest
	Souchets (rue)	Direction nord-ouest
Manège (rue)	Riverdale (chemin)	Direction sud-est
Maquignon (rue)	Aubergiste (rue)	Direction nord-est
Marcel (rue)	Bruno (rue)	Direction sud-est
Maréchal (rue)	Aubergiste (rue)	Direction nord
Maurice-Aveline (rue)	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction nord-est
	Valiquette (rue)	Deux (2) directions
Mélèzes (rue)	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction est
Mésanges (rue)	Mont-Sauvage (chemin)	Direction sud-ouest
Midi (rue)	Ancêtres (chemin)	Direction nord-ouest
Mirabelle (rue)	Gagné (rue)	Direction nord-est
Montagne (rue)	Bourret (rue)	Deux (2) directions
	Charrette (rue)	Direction nord-ouest
Mont-Alouette (rue)	Saint-Germain (rue)	Direction sud-ouest
Mont-Baldy (rue)	Pierre-Péladeau (chemin)	Direction sud-est
	Margot (rue)	Direction nord-ouest
	Marjolaine (rue)	Deux (2) directions
Mont-Blanc (rue)	Intersection nord – Garibaldi (rue)	Direction sud-ouest
	Intersection nord – Garibaldi (rue)	Direction sud-ouest
Mont-Cervin (rue)	Boischâtel (rue)	Direction sud-est
Montclair (rue)	Sortie de l'impasse	Direction nord-est
	Follereau (rue)	Direction sud-est
	Skieur (rue)	Direction nord-est
Mont-du-Rocher (rue)	Rolland (rue)	Direction nord-ouest
Mont-Gabriel (chemin)	Face au 1700, chemin du Mont-Gabriel	Direction ouest
	Face au 1697, chemin du Mont-Gabriel	Direction est
	Intersection du stationnement de l'hôtel (1699, chemin du Mont-Gabriel)	Direction est
	Sortie de l'autoroute des Laurentides, direction sud – Sortie 64	Deux (2) directions
	Versant-Sud (rue)	Direction nord-est
Mont-Hibou (rue)	Pierre-Péladeau (chemin)	Direction nord-ouest
Mont-Loup-Garou (chemin)	Feux-Follets (chemin)	Deux (2) directions
	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction nord-est
Montreux (rue)	Morin (rue)	Direction nord-ouest
Mont-Rolland (boulevard)	Rolland (rue)	Direction nord-est

Monts (boulevard)	Bruno (rue)	Deux (2) directions
	Paquette (rue)	Deux (2) directions
	Rolland (rue)	Direction nord-ouest
Mont-Sauvage (chemin)	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction sud-ouest
	Saint-Germain (rue)	Deux (2) directions
Morillons (rue)	Deauville (chemin)	Direction sud-est
Morin (rue)	Beauchamp (rue)	Deux (2) directions
	Chantovent (rue)	Deux (2) directions
	Lesage (rue)	Direction sud-ouest
	Montreux (rue)	Direction est
	Lac-Renaud (chemin et montée)	Direction sud-est
	Paysan (chemin)	Deux (2) directions
	Valiquette (rue)	Direction ouest
Moulin (chemin)	Chapelle (rue)	Deux (2) directions
	Intersection est – Sainte-Adèle (boulevard)	Direction ouest
	Intersection ouest – Sainte-Adèle (boulevard)	Direction sud-est
	Érables (rue)	Direction est
Mousserons (rue)	Chanterelles (chemin)	Direction sud-est
Mulets (rue)	Mont-Loup-Garou (chemin)	Direction sud-est
- N -		
Neiges (rue)	Bougeoir (rue)	Deux (2) directions
	Grande-Promenade (rue)	Direction ouest
Neuchâtel (rue)	Mont-Sauvage (chemin)	Direction est
Nichée (rue)	Intersection nord – Domaine-Bastien (rue)	Direction nord
	Intersection sud – Domaine-Bastien (rue)	Direction nord-est
Noiseux (rue)	Richer (rue)	Direction nord-est
Nomade (rue)	Morin (rue)	Direction nord
Nordet (rue)	Sommet-vert (rue)	Direction nord-est
Notre-Dame (chemin)	Plateau (rue)	Deux (2) directions
	Ronchamp (rue)	Deux (2) directions
	Sigouin (rue)	Deux (2) directions
	Vallée-du-Golf (rue)	Deux (2) directions
	Entrée du site de dépôt de recyclage	Deux (2) directions
Nymphes (rue)	Moulin (chemin)	Direction nord-ouest
- O -		
O'Connell (rue)	Versant-Sud (rue)	Direction nord-est
Olympiade (rue)	Entremonts (rue)	Direction sud-ouest

Orée-des-Bois (rue)	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction nord-ouest
	Clairière (rue) / Vallon (rue)	Deux (2) directions
Orignal (rue)	Tourmente (rue)	Direction nord-est
Ouimet (rue)	Lesage (rue)	Deux (2) directions
	Morin (rue)	Direction nord-ouest
Outardes (rue)	Intersection est – Malards (rue)	Direction sud-est
	Intersection ouest – Malards (rue)	Direction sud
- P -		
Pâquerettes (rue)	Paysan (chemin)	Direction nord-est
Paquette (rue)	Monts (boulevard)	Direction nord
	Latour (rue)	Deux (2) directions
Parc (rue)	Radieux (boulevard)	Direction ouest
Olympiade (rue)	Olympiade (rue)	Direction nord-est
Parklane (rue)	Tally-Ho (rue)	Direction nord-ouest
Passe-Montagne (rue)	Perce-neige (rue)	Direction nord-ouest
	Puits (rue)	Direction sud-est
Patrimoine (rue)	Paysan (chemin)	Direction sud-est
Patry (rue)	Bourg-Joli (rue)	Direction sud-ouest
	Pierre-Péladeau (chemin)	Direction sud-est
Paysan (chemin)	Morin (rue)	Direction sud-est
	Perdreux (rue)	Direction sud-ouest
	Pierrailles (rue)	Direction nord-est
	Intersection nord – Pierrots (rue)	Direction nord-ouest
Pentes (rue)	Mont-Gabriel (chemin)	Direction ouest
Perce-Neige (rue)	Paysan (chemin)	Direction nord-est
Perdreux (rue)	Paysan (chemin)	Direction sud-est
	Nordet (rue)	Direction nord-est
Perdriole (rue)	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction nord
	Voilier (rue)	Direction nord-ouest
Père-Ovide (rue)	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction sud-ouest
	Savane (chemin)	Direction nord-est
Pervenches (rue)	Pervenches (rue)	Direction nord-est
Petite-Corniche (rue)	Croix (chemin)	Direction sud
	Croix (rue)	Direction sud-ouest
Petit-Garrot (rue)	Deauville (chemin)	Direction sud-est
Pierrailles (rue)	Paysan (chemin)	Direction nord-est
	Perce-Neige (rue)	Direction sud-ouest

Pierrots (rue)	Intersection nord –Paysan (chemin)	Direction sud-ouest
	Intersection sud –Paysan (chemin)	Direction sud-ouest
Pilets (rue)	Souchets (rue)	Direction ouest
Pilon (rue)	Archambault (rue)	Direction sud-ouest
	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction nord-est
Pins (rue)	Notre-Dame (chemin)	Direction sud-est
Pinsons (rue)	Boisé (rue)	Direction nord
	Pinsons (rue)	Directions sud-ouest
Pionniers (rue)	Canadienne (rue)	Direction nord-ouest
Plaines (rue)	Vallée-du-Golf (rue)	Direction nord-est
	Vallée-du-Golf (rue)	Direction sud-est
Plateau (rue)	Notre-Dame (chemin)	Direction sud-est
Portail (rue)	Golf (chemin)	Direction sud-est
Pré (rue)	Plateau (rue)	Direction sud-ouest
Préfontaine (rue)	Rolland (rue)	Direction ouest
Proteau (rue)	Rolland (rue)	Direction nord-est
Pruches (rue)	Rolland (rue)	Direction sud-est
Puits (rue)	Perce-Neige (rue)	Direction sud
	Paysan (chemin)	Direction nord-est
- Q -		
Quatre-Saisons (rue)	Quatre-Saisons (rue)	Direction nord-est
	Versant-Sud (rue)	Direction nord-ouest
Quatre-Vents (rue)	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction sud-est
- R -		
Radioux (boulevard)	Intersection nord – Amitié (rue)	Deux (2) directions
	Intersection sud – Amitié (rue)	Deux (2) directions
	Rolland (rue)	Direction sud-est
Rapides (rue)	Intersection sud – Vieux-Puits (rue)	Direction nord-est
Raquetteurs (rue)	Moulin (chemin)	Direction sud-est
Raymond (rue)	Hauteurs (chemin)	Direction est
Refuge (place)	Refuge (place)	Direction sud-ouest
	Savane (chemin)	Direction sud-ouest
Renard (rue)	Rolland (rue)	Direction nord
Renaud (rue)	Charette (rue)	Direction nord-ouest
	Filion (rue)	Deux (2) directions
Réverbères (rue)	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction sud-ouest
Richer (rue)	Morin (rue)	Direction nord-ouest
	Sommet-bleu (chemin)	Deux (2) directions

Richer (place)	Richer (rue)	Direction nord-ouest
Riverdale (chemin)	Pierre-Péladeau (chemin)	Direction ouest
	Seigneurie (rue)	Direction nord-est
Rivière (rue)	Rolland (rue)	Direction sud-est
	Rolland (rue)	Direction nord-est
	Intersection nord – Sainte-Adèle (boulevard)	Direction nord-ouest
	Intersection sud – Sainte-Adèle (boulevard)	Direction nord-ouest
Rivière-à-Simon (chemin)	Mont-Gabriel (chemin) / Autoroute des Laurentides (Sortie #64 – direction sud)	Direction nord-est
Robitaille (rue)	Valiquette (rue)	Direction nord-est
Roche (rue)	Plateau (rue)	Direction nord-est
	Terrasse (rue)	Direction nord-ouest
Roché-Boisé (rue)	Mont-Sauvage (chemin)	Direction nord-ouest
Rochers (rue)	Champs (rue)	Direction nord-ouest
	Vallée-du-Golf (rue)	Direction sud-est
Rogeloise (rue)	Vieux-Puits (rue)	Direction sud-ouest
Rolland (rue)	Cimes (des)	Deux (2) directions
	Claude-Grégoire (rue)	Direction sud-ouest
	Claude-Grégoire (rue) / Proteau (rue)	Direction nord-est
	Hauteurs (chemin)	Deux (2) directions
	Intersection de l'entrée du garage municipal / chemin du barrage	Deux (2) directions
	Intersection de la traverse du Parc linéaire / Saint-Georges (rue)	Direction nord-est
	Mont-du-Rocher (rue)	Deux (2) directions
	Mont-Rolland (boulevard)	Deux (2) directions
	Rivière (rue) - pont	Direction nord-est
	Saint-Georges (rue)	Direction sud-ouest
Rolland (sortie du garage municipal)	Sortie du garage municipal	Direction nord
Ronchamp (rue)	Notre-Dame (chemin)	Deux (2) directions
Rose-Latulippe (rue)	Survenant (rue)	Direction nord-est
Roselins (rue)	Lac-Bouchette (chemin)	Direction sud-est
Roussillon (rue)	Pierre-Péladeau (chemin)	Direction nord-ouest
Ruisseau (rue)	Mont-Hibou (rue)	Direction sud-est
Ruisselet (rue)	Montagne (chemin à Piedmont) / 8 ^{ème} rang (chemin)	Direction sud
- S -		
Saint-Charles (rue)	Claude-Grégoire (rue)	Direction sud-ouest
	Saint-Joseph (rue)	Direction nord-est
Saint-Gabriel (rue)	Charette (rue)	Direction nord-ouest
	Filion (rue)	Deux (2) directions

Saint-Georges (rue)	Paquette (rue)	Direction sud-est
	Rolland (rue)	Direction nord-ouest
Saint-Germain (rue)	Mont-Sauvage (chemin)	Direction sud-ouest
Saint-Jean (rue)	Lafontaine (rue)	Direction nord-ouest
	Rolland (rue)	Direction sud-est
	Terrasse-Morin (rue)	Direction sud-est
Saint-Joseph (rue)	Deschambault (rue)	Deux (2) directions
	Rolland (rue)	Direction sud-est
Saint-Moritz (rue)	Grenoble (rue)	Direction sud-est
Sancerre (rue)	Seigneurie (rue)	Direction nord-ouest
Sapins (rue)	Club (rue)	Direction nord-est
Sarcelles (rue)	Souchets (rue)	Direction est
Saules (rue)	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction nord-ouest
Sauvage-Mouillé (rue)	Feux-Follets (chemin)	Direction nord-est
Savane (chemin)	Séraphin (rue)	Direction sud-est
	Traverse de piétons en face du parc de jeu « Les pays des merveilles »	Deux (2) directions
Secret (rue)	Drury-Lane (rue)	Direction ouest
Seigneurie (rue)	Riverdale (chemin)	Direction sud-ouest
Seigneurs (rue)	Lac-Renaud (chemin)	Direction sud-est
Sentier-de-la-tanière (rue)	Refuge (place)	Direction sud-ouest
Séraphin (rue)	Mont-Sauvage (chemin)	Direction est
	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction sud-ouest
	Savane (chemin)	Direction nord-ouest
Sigouin (rue)	Notre-Dame (chemin)	Deux (2) directions
	Pierre-Péladeau (chemin)	Deux (2) directions
	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction sud-ouest
	Entrée vers chemin privé (Hydro-Québec/Promenade Sainte-Adèle) et Sigouin	Direction sud-est
	Entrée vers chemin privé (Hydro-Québec/Promenade Sainte-Adèle) et Sigouin	Direction nord-ouest
	À l'arrière du parc Claude-Henri-Grignon et Face au 1007	Deux (2) directions
Skieur (rue)	Émile-Cochand (rue)	Direction nord-est
	Golf (chemin)	Direction nord-ouest
Sommet (rue)	Boyer (rue)	Direction sud
	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction sud-est
Sommet-Bleu (chemin)	Croix (chemin)	Direction est
	Intersection est – Dufresne (rue)	Direction nord-est
	Intersection ouest – Dufresne (rue)	Direction est
	Richer (rue)	Deux (2) directions
Sommet-Vert (rue)	Mont-Loup-Garou (chemin)	Direction nord-ouest

Sortie de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction sud
Sortie Lafarge	Pierre-Péladeau (chemin)	Direction nord-ouest
Souchets (rue)	Intersection est – Bécassines (rue)	Direction sud-ouest
	Bernaches (rue)	Deux (2) directions
	Malards (rue)	Direction nord-est
Source (rue)	Rolland (rue)	Direction ouest
Survenant (rue)	Intersection nord – Feux-Follets (chemin)	Direction sud-ouest
	Intersection nord – Feux-Follets (chemin)	Direction sud-ouest
- T -		
Tally-Ho (rue)	Pierre-Péladeau (chemin)	Direction sud-est
Taupinée (rue)	Cavaliers (rue)	Direction nord-est
Terrasse (rue)	Champfleury (rue)	Deux (2) directions
Terrasse-Morin (rue)	Labelle (rue)	Direction nord-ouest
	Saint-Jean (rue)	Direction sud-ouest
Théo-Massé (rue)	Mont-Sauvage (chemin)	Direction nord-est
Torrent (rue)	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction nord
Tour-du-Lac (rue)	Entremonts (rue)	Direction nord
Tourmente (rue)	Intersection nord – Caribou (rue)	Direction sud-ouest
	Lac-Renaud (chemin)	Direction sud
Tournesols (rue)	Pierre-Péladeau (chemin)	Direction nord-ouest
Trappeur (rue)	Mont-Loup-Garou (chemin)	Direction nord-ouest
Traverse (rue)	Drury-Lane (rue)	Direction sud-ouest
Trembles (rue)	Intersection nord – Latour (rue)	Direction sud-ouest
Trembles (rue)	Intersection nord – Latour (rue)	Direction sud-ouest
Truffles (rue)	Mousserons (rue)	Direction nord-est
- V -		
Valais (rue)	Seigneurie (rue)	Direction sud-est
Valdombre (rue)	Morin (rue)	Direction nord-ouest
Valiquette (rue)	Bélec (rue)	Deux (2) directions
	Maurice-Aveline (rue)	Deux (2) directions
	Morin (rue)	Direction sud-est
	Sainte-Adèle (boulevard)	Direction nord-est
Vallée (rue)	Copains (rue)	Direction sud-est
	Parklane (rue)	Direction nord-est

Vallée-du-Golf (rue)	Champs (rue)	Deux (2) directions
	Guérets (rue)	Direction nord-ouest
	Notre-Dame (chemin)	Direction nord-est
	Intersection sud – Plaines (des)	Deux (2) directions
	Intersection nord-est (entrée du terrain de golf) – Plaines (des)	Deux (2) directions
	Rochers (rue)	Deux (2) directions
Vallon (rue)	Orée-des-bois (rue)	Direction nord
Versant (rue)	Mont-Loup-Garou (chemin)	Direction nord-ouest
Versant-sud (rue)	Mont-Gabriel (chemin)	Direction nord
Versejoie (rue)	Notre-Dame (chemin)	Direction nord-ouest
Vers-Luisants (rue)	Pierre-Péladeau (chemin)	Direction sud-est
Victor-Richer (rue)	Lac-Renaud (chemin)	Direction nord-est
Vieux-Puits (rue)	Intersection nord – Rapides (rue)	Direction sud-ouest
	Rolland (rue)	Direction sud-est
	Rogeloise (rue)	Deux (2) directions
	Vieux-Puits (rue)	Direction sud-ouest
Voilier (rue)	Perdriole (rue)	Direction est
- Z -		
Zermatt (rue)	Skieur (rue)	Direction nord-est
	Grenoble (rue)	Direction sud

ANNEXE B
Passage pour piétons – passages pour personnes

LOCALISATION	INTERSECTION
Beauchamp (rue)	Morin (rue)
Bélec (rue)	Sainte-Adèle (boulevard)
Blondin (rue)	Face au 900, rue Blondin
Blondin (rue)	Morin (rue)
Bourg-Joli (rue)	Entre la clinique médicale et le stationnement du 1100 de la rue
Chantecler (chemin)	Face à la plage Jean-Guy-Caron
Claude-Grégoire (rue)	Rolland (rue)
Deschambault (rue)	Saint-Joseph (rue)
Émile-Cochand (rue)	Morin (rue)
Émile-Cochand (rue)	Skieur (rue)
Forge (rue de la)	Sainte-Adèle (boulevard)
Henri-Dunant (rue)	Sainte-Adèle (boulevard)
Lafontaine (rue)	Claude-Grégoire (rue)
Lafontaine (rue)	Saint-Jean (rue)
Lessard (rue)	Morin (rue)

Mont-Gabriel (chemin)	Face au pavillon de ski
Mont-Gabriel (chemin)	En bas de la côte, près de l'intersection du chemin de la Rivière-à-Simon.
Morin (rue)	Beauchamp (rue)
Morin (rue)	Ouimet (rue)
Morin (rue)	Sainte-Adèle (boulevard)
Morin (rue)	Valiquette (rue)
Notre-Dame (rue)	Sainte-Adèle (boulevard)
Ouimet (rue)	Morin (rue)
Saint-Jean (rue)	Face à l'école Chante-au-Vent
Saint-Jean (rue)	Lafontaine (rue)
Saint-Joseph (rue)	Vallée-du-Golf (rue)
Sainte-Adèle (boulevard)	Forge (rue)
Sigouin (rue)	Face au parc Claude-Henri-Grignon
Valiquette (rue)	Morin (rue)
Vallée-du-Golf (rue)	Saint-Joseph (rue)

ANNEXE C
Virage à droite interdit au feu rouge

LOCALISATION	DIRECTION
Mont-Gabriel (chemin)	Vers le boulevard de Sainte-Adèle (sud)
Morin (rue)	Vers le boulevard de Sainte-Adèle (sud)
Notre-Dame (chemin)	Vers le boulevard de Sainte-Adèle (nord)
Pierre-Péladeau (chemin)	Vers le boulevard de Sainte-Adèle (nord)
Sainte-Adèle (boulevard)	Vers la rue Morin
Sainte-Adèle (boulevard)	Vers le chemin Pierre-Péladeau
Sainte-Adèle (boulevard)	Vers la rue Saint-Joseph

ANNEXE D
Virage en U

Aucun

ANNEXE E
Céder le passage

LOCALISATION	DIRECTION
Émile-Cochand (rue)	Vers la rue Morin (direction ouest)

ANNEXE F
Feux de circulation

LOCALISATION	INTERSECTION
SAINTE-ADÈLE (boulevard)	MONT-GABRIEL (chemin)
SAINTE-ADÈLE (boulevard)	SAINTE-JOSEPH (rue) et VALIQUETTE (rue)

SAINTE-ADÈLE (boulevard)	NOTRE-DAME (chemin) et BÉLEC (rue)
SAINTE-ADÈLE (boulevard)	PIERRE-PÉLADEAU (chemin)

ANNEXE G Sens unique

LOCALISATION	PARTICULARITÉS
Dubé (rue)	Entre la rue Gagné et la rue Maurice-Aveline
Lesage (rue)	Entre la rue Morin et la rue Richer
Rivière (rue)	Entre l'intersection nord sur le boulevard de Sainte-Adèle et la rue Rolland
Valiquette (rue)	Entre la rue Morin et la rue Bélec

ANNEXE H Frein moteur

LOCALISATION
Face au 1371, rue du Congrès

ANNEXE I Zones de débarcadères – zone d'arrêts

LOCALISATION	PARTICULARITÉS
Capucines (rue)	3 espaces face au 480, rue des Capucines
Henri-Dunant (rue)	Côté nord de la rue : durant les périodes d'activités scolaires (septembre à juin), soit de 7h à 17h du lundi au vendredi.
Pierre-Péladeau (chemin)	Côté Sud : face à l'école Saint-Joseph pour 8 espaces de stationnement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 espaces de stationnement situés à l'ouest, le stationnement est permis pour une période maximale de 5 minutes, de 7h à 16h du lundi au vendredi ; pour toute autre période, le stationnement est permis. ▪ 5 autres espaces de stationnement situés plus à l'est, le stationnement est prohibé de 7h à 8h30 et de 14h30 à 16h du lundi au vendredi ; pour toute autre période, le stationnement est permis.
Sainte-Adèle (boulevard)	Face à l'école polyvalente Augustin-Norbert-Morin, du côté est entre 15h30 et 16h30 durant la période scolaire

ANNEXE J Arrêts interdits

LOCALISATION	PARTICULARITÉS
Capucines	Interdiction d'arrêt des deux côtés entre le 500, rue des Capucines et la fin du terrain du 520 rue des Capucines. Interdiction d'arrêt du côté sud-est (face au 431, rue des Capucines).
Sainte-Adèle (boulevard)	Face à l'école polyvalente Augustin-Norbert-Morin, du côté est entre 15h30 et 16h30 durant la période scolaire

ANNEXE K Voies réservées aux véhicules prioritaires

Aucune

ANNEXE L Stationnements

Désignation	Autorisation ou interdiction	Sections	Côtés
8 ^e rang	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
- A -			
Adret (rue) - privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Alexis (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Alpine (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Altitude (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés et dans l'impasse
Amitié (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Amourettes (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Ancêtres (chemin)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté ouest sur toute la longueur.		
André (rue) - privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Angélique (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Antonin (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Arbre-Sec (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Arbrisseaux (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
* Archambault (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté est entre la rue Émile-Cochand et la rue Henri-Dunant.		
Arlequins (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Armillaires (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Arthur-Toupin (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Aspen (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Aubergiste (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Barbeau (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
- B -			
* Beauchamp (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté est jusqu'au lac Rond ainsi que dans l'impasse. Interdiction de stationnement du côté ouest entre la rue Morin et la rue Lesage.		
Beaudry (rue) - privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Beauregard (rue) - privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Bécassines (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Bel-Automne (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Bélec (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Bel-Horizon (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Bellevue (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Belvédère (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Bernaches (rue) – publique et privée	Interdit	Toute la longueur (publique)	2 côtés

	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Bernina (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
* Binette (montée)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté nord-est du chemin des ancêtres à l'intersection de la rue Morin et de la montée du Lac-Renaud. Interdiction de stationnement du côté sud-ouest du chemin des ancêtres jusqu'à la limite nord du terrain du 1566.		
* Blondin (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté nord-est entre la rue Morin et la rue Maurice-Aveline.		
Boischatel (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Bois-Francis (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
* Bois-Joli (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté est de cette rue. Interdiction de stationnement dans l'impasse de cette rue. Autorisation de stationnement du côté ouest pour une période ne dépassant pas 2 heures. Interdiction de stationnement du côté ouest sur cette rue entre le 1 ^{er} novembre et le 15 avril.		
Boisé (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Bonshommes (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Bord-du-Lac (rue) - privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Bosquets (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Boucle (rue)	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Bougeoir (rue)	Interdit	Toute la longueur et dans l'impasse	2 côtés
Bouleaux (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Bourg-du-Lac (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Bourgeons (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
* Bourg-Joli (du)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement des deux côtés entre la rue des Capucines et le stationnement du parc. Interdiction de stationnement du côté est entre le chemin Pierre-Péladeau et l'entrée du stationnement du 1100, rue du Bourg-Joli.		
Bourret (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Boyer (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Brises (rue) - privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Bruants (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Brunante (rue)	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Bruno (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté sud de cette rue. Interdiction de stationnement du côté nord entre le 1 ^{er} novembre et le 15 avril		
Buses (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Butte (rue)	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
- C -			
Cachette (rue)	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Campagne (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés

Campanules (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
* Campeau (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté nord de cette rue.		
Cantonniers (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
* Cantonniers (rue) – poste des pompiers	Interdit	*	
	* Le stationnement face au 100, rue des Cantonniers est réservé au personnel du Service de la sécurité incendie.		
Cap (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Cap-à-l'Aigle (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Capricieuse (rue)	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
* Capucines (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement des deux côtés entre la rue des Écureuils et la rue du Congrès, sauf pour une zone de débarcadère du côté nord vis-à-vis de la Maison de la famille (480, rue des Capucines). Interdiction de stationnement du côté sud-est entre la rue du Congrès et de la rue Dumouchel. Interdiction d'arrêt des deux côtés entre le 500, rue des Capucines et la fin du terrain du 520 rue des Capucines. Interdiction de stationnement et d'arrêt du côté sud-est (face au 431, rue des Capucines).		
Carcajou (rue)	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Caribou (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Carignan (rue)	Interdit	Toute la longueur (privée)	2 côtés
Carriole (rue) – publique et privée	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Cartier (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Cascades (rue)	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Cascatelle (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Castors (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Cavaliers (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Cécile-Larose (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Cèdres (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Cervidés (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Chalets (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Chamonix (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Champagnac (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Champêtre (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Champfleury (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Champs (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés

* Chantecler (chemin)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté nord-est et nord entre la rue Morin et le 1291 et entre le 1311 et le stationnement de l'hôtel. Interdiction de stationnement du côté sud et sud-est entre le stationnement de l'hôtel et la rue Morin. Autorisation de stationnement entre le 1291 et le 1311. Autorisation de stationnement dans le stationnement municipal face à la plage municipale Jean-Guy-Caron. Une limite de stationnement de 5 minutes est autorisée aux endroits prévus près des boîtes postales.		
Chanterelles (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
* Chantovent (croissant)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté ouest entre les deux intersections de la rue Chantovent. Interdiction de stationnement du côté est du croissant entre l'intersection Sud de la rue et le 1175 et de l'intersection nord du croissant jusqu'à 5 mètres de la rue. Autorisation de stationnement du côté est entre le 1175 et 5 mètres avant la rue Chantovent.		
Chantovent (rue)	Interdit	Toute la longueur et dans l'impasse	2 côtés
Chapelle (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Chapleau (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Chardons (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
* Charette (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté sud entre la rue Saint-Georges et la rue Lépine.		
Charles (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Chasse-Galerie (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Châtaignes (rue) - privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Chatelois (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Chevreuil (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Chien d'Or (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Chinook (rue)	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Chriotto (rue) - privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Chutes (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Cigales (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Cimes (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Clairière (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
* Claude-Grégoire (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté nord entre le 1425 de la rue et l'intersection. Interdiction de stationnement du côté sud de la rue à côté du 1425, rue Claude-Grégoire.		
Club (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Coccinelles (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Cœur (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Colibris (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés

* Colline (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement des deux côtés entre la rue Legault et la rue Dumouchel, sauf autorisation de stationnement du côté sud-est entre le 459, rue de la Colline et la rue Dumouchel.		
Colonie (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Colverts (rue)	interdit	Toute la longueur	2 côtés
* Congrès (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté ouest entre la rue des Cantonniers et la rue de la Colline.		
Copains (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Coquelicots (des) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Coquillettes (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Cortina (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
* Coteau (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté ouest et dans l'impasse.		
Couchant (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Couronne (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Croissant-du-Lac (rue)	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Croix (chemin)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Croix (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Cyprès (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
- D -			
Dame-Blanche (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Davos (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Dazé (rue)	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Deauville (chemin)	Interdit	Toute la longueur ENTRE LE CHEMIN PIERRE- PÉLADEAU ET LA RUE DES MORILLONS	2 côtés
	Autorisé	Toute la longueur À PARTIR DE LA RUE DES MORILLONS JUSQU'AU BOUT DE LA RUE	2 côtés
* Derepentigny (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement dans toute l'impasse.		
Deschambault (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Desjardins (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Dion (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Dolnor (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés

Domaine (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Domaine-Bastien (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
* Doncaster (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté nord du chemin à partir du rond-point est et le 4630, chemin de la Doncaster. Interdiction de stationnement intérieur au niveau des îlots centraux. * Le stationnement du côté sud et est du premier îlot en est en angle.		
	Autorisé	Toute la longueur ENTRE LA RUE ROLLAND JUSQU'À LA LIMITE OUEST DU PREMIER ÎLOT	2 côtés
Drury Lane (du)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
* Dubé	Partiellement interdit	Toute la longueur	*
	* Interdiction du côté sud puis est entre la rue Gagné et la rue Maurice-Aveline		
Dufresne	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
* Dumouchel	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté ouest à partir de l'intersection nord du boulevard de Sainte-Adèle jusqu'à l'intersection sud du boulevard de Sainte-Adèle. * Interdiction d'arrêt entre le 1360-1364 (limite nord du terrain) et le 1344 (limite sud du terrain) de la rue Dumouchel. * Interdiction de stationnement du côté est :		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ à partir de l'intersection nord du boulevard de Sainte-Adèle jusqu'au début (nord) du cimetière ; ▪ vis-à-vis du pont (glissière de sécurité) ; ▪ (tous les jours de 8h à 17h), entre le 1501 et le 1375-1377, rue Dumouchel ; ▪ entre le 1371 (limite nord du terrain) à la rue des Capucines; ▪ entre la rue des Capucines et le 1327 (limite nord du terrain) rue Dumouchel. ▪ (tous les jours de 8h à 17h) entre le 1327 (limite nord du terrain) et la rue du Cap. ▪ entre la rue du Cap et l'intersection sud du boulevard de Sainte-Adèle. <p>* La rue Dumouchel et la rue des Capucines sont des voies d'entrée et de sortie pour les véhicules d'urgences du Service de la Sécurité incendie. Elle doit être libre de tout obstacle et véhicules immobilisés.</p>		
- E -			
Eau-Vive (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Écorces (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Écureuils (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Écuyer (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
* Émile-Cochand (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté ouest entre la rue Henri-Dunant et la limite nord de la rue Émile-Cochand. Interdiction de stationnement du côté est entre le 1241 et la limite nord de la rue Émile-Cochand		
Engoulevents (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Entremont (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Épinettes (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Érables (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Érablière (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Ermitage (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Étang (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
- F -			

Faite (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Falaise (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Faubourg (rue)	Interdit	Toute la longueur et dans l'impasse	2 côtés
Fée-Rouge (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Félix-Leclerc (rue)	Interdit	Toute la longueur et dans l'impasse	2 côtés
Feux-Follets (chemin)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Filion (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Fleurie	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Floralies (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Follereau (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Forêt (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Forge (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Forgeron (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
François-Meilleur (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Frémont (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Fribourg (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
- G -			
* Gagné (rue)	Partiellement interdit	*	
	*Interdiction de stationnement du côté ouest entre la rue Valiquette et la rue Mirabelle. Interdiction de stationnement du côté est à partir du 901-903, rue Gagné et le bout de la rue. Interdiction de stationnement dans l'impasse		
Gaillards (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Gai-Luron (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Garibaldi (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Gauthier (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Geais-Bleus (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Girolles (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Girouette (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Golf (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Golf-du-Mont-Gabriel (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
* Grande-Corniche (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté sud entre l'impasse et le chemin de la Croix. Interdiction de stationnement dans l'impasse.		
Grande-Promenade (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Grand-Harle (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Grand-Héron (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Grands-Ducs (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Grenoble (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés

* Grignon (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté ouest entre la rue Lesage et la rue Morin. Interdiction de stationnement des deux côtés entre le chemin de la Croix et la rue Lesage.		
Grillons (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Guéréts (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Guy-Théorêt (rue)	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
- H -			
Haies (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Halbrans (rue) – publique et privée	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Hameau (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Harfangs (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Hauteurs (chemin)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Henri-Dunant (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Héritage (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Hêtre (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Hibou-Blanc (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Houlette (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Huard (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Huche (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Hurlevents (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
- J -			
Jean-de-l'Ours (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Jean-Pierre-Masson (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Jolicoeur (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Jos-Monferrand (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Joseph-Quevillon (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
- L -			
Labelle (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
La Corriveau (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Lac-Bouchette (chemin)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Lac-à-l'Ours Nord (chemin) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Lac-à-l'Ours Sud (chemin)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Lac-Léon (chemin)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Lac-Pilon (chemin)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Lac-Renaud (chemin)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Lac-Renaud (montée)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Lac-Tondohar (chemin) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés

Lafontaine (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
* Lamoureux (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté ouest entre l'impasse et la rue Lesage ainsi que dans l'impasse.		
* Lanthier (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement dans l'impasse		
Latour (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Laurentie (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Lausanne (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Lavallée (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
* Legault (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement dans l'impasse		
Léman (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
* Lépine (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté ouest ainsi que dans l'impasse		
* Lesage (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté nord entre la rue Ouimet et la rue Grignon. Interdiction de stationnement du côté sud sur une longueur de 6 mètres de chaque côté des boîtes postales et vis-à-vis des boîtes postales. Interdiction de stationnement face à l'entrée de l'école (débarcadère – autobus scolaire)		
* Lessard (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement sur le côté ouest de la rue Morin sur 20 m de cette rue. Interdiction de stationnement du côté est entre la rue Campeau et la rue Morin.		
Lisière (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
* Lucerne (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté sud entre la rue Richer et l'impasse. Interdiction de stationnement du côté nord entre le 421 et le 459, rue de Lucerne. Interdiction de stationnement dans l'impasse.		
Luges (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Luminaires (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Lynx (rue)	Interdit de 21 h à 7 h	Toute la longueur	2 côtés
- M -			
Maisonnettes (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Malards (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Manège (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Manoir (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Maquignon (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Marcel (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Maréchal (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Margot (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Marguerites (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Marjolaine (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés

Martinet (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
* Maurice-Aveline (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté nord entre la rue Blondin et la rue Valiquette. Interdiction de stationnement du côté sud entre la rue Valiquette et le boulevard de Sainte-Adèle.		
Mélèzes (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Mésanges (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Meunier (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Midi (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Mirabelle (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
* Monarques (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement dans l'impasse		
Montagne (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Mont-Alouette (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Mont-Baldy (rue)	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Mont-Blanc (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Mont-Cervin (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Montclair (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
* Mont-du-Rocher (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté nord , dans l'impasse et du côté est entre de la rue Moraine et la rue Rolland		
Mont-Gabriel (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Mont-Hibou (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
* Mont-Loup-Garou (chemin)	Interdit	Toute la longueur ENTRE LE CÔTÉ EST DU PONT DE LA RIVIÈRE AUX MULETS ET LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS	Côté nord
	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté sud entre le boulevard de Sainte-Adèle et la rue du Sommet-Vert.		
* Montreux (rue)	Partiellement Interdit	*	
	* Interdiction de stationnement sur le côté ouest et nord à partir de la rue Morin jusqu'à l'impasse. Interdiction du côté est et sud de la rue Morin aux limites ouest du 282, rue de Montreux, ainsi que dans l'impasse.		
Mont-Rolland (boulevard)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
* Monts (boulevard)	Interdit	Toute la longueur ENTRE LA LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT ET LA RUE ROLLAND	Côté ouest
	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté ouest de la rue Rolland et jusqu'aux limites de la Ville avec la municipalité de Piedmont. Interdiction de stationnement du côté est entre la limite de la Ville (municipalité de Piedmont) et la limite nord-ouest du 501, boulevard des Monts.		
Mont-Sauvage (chemin)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Mont-Terrible (rue) –	Selon le <i>Code de la</i>	Toute la longueur	2 côtés

privée	sécurité routière		
Moraine (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Morillons (rue) - privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
* Morin (rue)	Interdit	Toute la longueur ENTRE LE BOULEVARD DE SAINTE-ADÈLE ET LE CHEMIN DU LAC-RENAUD	Côté nord
	Interdit	Toute la longueur ENTRE LA RUE RICHER ET LE BOULEVARD DE SAINTE- ADÈLE ET LE CHEMIN DU LAC- RENAUD	Côté sud
	Partiellement interdit	*	
	<p>* Interdiction de stationnement sur le côté nord entre le boulevard de Sainte-Adèle et le chemin du Lac-Renaud.</p> <p>* Interdiction de stationnement sur le côté sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ entre la rue Richer et le chemin du Lac-Renaud. ▪ vis-à-vis le 84 et 86, rue Morin – et – vis-à-vis le 90-92 et 94-98. ▪ entre la rue Valiquette et le boulevard de Sainte-Adèle et entre la rue Valiquette et 5 mètres de cette rue. 		
* Moulin (chemin)	Interdit	Toute la longueur ENTRE LE BOULEVARD DE SAINTE-ADÈLE ET LA MUNICIPALITÉ DE MORIN- HEIGHTS	Côté nord
	Autorisé	Toute la longueur ENTRE LA RUE DE LA CAPRICIEUSE ET LA MUNICIPALITÉ DE MORIN- HEIGHTS	Côté Sud
	Partiellement interdit	*	
	<p>* Interdiction de stationnement du côté ouest entre la rue de la Savane et le boulevard de Sainte-Adèle. Interdiction de stationnement du côté est et nord du chemin du Moulin entre le boulevard de Sainte-Adèle et jusqu'aux limites de la Ville avec la Municipalité de Morin-Heights. Interdiction de stationnement du côté sud et ouest entre le boulevard de Sainte-Adèle et la rue de la Capricieuse.</p>		
Mousserons (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Muguets (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Mulets (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
- N -			
Neiges (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Neuchâtel (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Nichée (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Noiseux (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Nomade (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Nordet (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Notre-Dame (chemin)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Nymphes (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés

- O -			
O'Connell (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Olympiade (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Orée-des-Bois (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Original (rue) – Privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
* Ouimet (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté ouest entre la rue Morin et le bout de la rue, ainsi que dans l'impasse. Interdiction de stationnement du côté est de la rue Morin jusqu'à 10 mètres du coin (sur Ouimet). Interdiction de stationnement de la rue Lesage jusqu'au premier stationnement privé.		
Outardes (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
- P -			
Pâquerettes (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Paquette (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Parc (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Parklane (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Passe-Montagne (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Patrimoine (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
* Patry (rue)	Partiellement interdit		*
	* Interdiction de stationnement du côté sud entre la rue du Bois-Joli et la fin de la rue près de l'entrée de l'Autoroute des Laurentides. Interdiction de stationnement du côté nord entre le 1 ^{er} novembre et le 15 avril.		
Paysan (chemin)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Pembina (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés et dans l'impasse
Pentes (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Perce-Neige (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Perdreux (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Perdriole (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Père-Ovide (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Pervenches (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Petit-Garrot (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Petite-Corniche (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Pierrailles (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Pierrots (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Pilets (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Pilon (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Pins (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Pinsons (rue)	Partiellement interdit	Voir plan D-32	
Pionniers (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Plaines (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés

Plaisance (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Plateau (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Portail (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Pré (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Préfontaine (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Promontoire (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Proteau (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Pruches (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Puits (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
- Q -			
Quatre-Saisons (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Quatre-Vents (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
- R -			
Radieux (boulevard) – publique et privée	Autorisé	Toute la longueur (Publique)	2 côtés
	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Randonnée (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Rapides (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Raquetteurs (rue) - privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Raymond (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Refuge (place)	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Renard (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Renaud (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Réverbères (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Richer (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Riverdale (chemin)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Rivière (chemin)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
* Rivière-à-Simon (chemin)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement sur le côté est vis-à-vis la glissière de sécurité. Interdiction de stationnement sur le côté nord et ouest du chemin du Mont-Gabriel jusqu'à la limite ouest du terrain de Ski Mont-Gabriel (avant l'entrée).		
Robert (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
* Robitaille (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté nord entre la rue Valiquette et le bout de la rue, ainsi que dans l'impasse.		
Roche (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Rocher-Boisé (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Rochers (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Rogeloise (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés

Roitelets (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
* Rolland (rue)	Interdit	Toute la longueur ENTRE LA RUE SAINT-GEORGES ET LE CHEMIN DU LAC-PILON	2 côtés
	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement des deux côtés entre la rue Saint-Jean et le chemin de la Rivière, y incluant le pont. Interdiction de stationnement sur le côté est entre le premier bâtiment du Parc d'affaires La Rolland et l'intersection de la rue Rolland. Interdiction du côté ouest entre le dernier bâtiment du Parc d'affaires et le bout de la rue Rolland.		
Ronchamp (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Rose-Latulipe (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Roselins (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Rosiers (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Rosignols (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Roussillon (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Ruisseau (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Ruisseau Saint-Louis (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Ruisselet (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
- S -			
Sablère (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
* Saint-Charles (rue)	Partiellement autorisé	*	
	* Autorisation de stationnement du côté sud-est entre le 3007 et le 3023 (cases de stationnement vis-à-vis du bureau de poste) pour une durée de 15 minutes. Interdiction de stationnement entre la rue Claude-Grégoire et le début du terrain du bureau de poste. Interdiction de stationnement du côté nord-ouest entre le 1 ^{er} novembre et le 15 avril.		
Saint-Gabriel (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Saint-Georges (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Saint-Germain (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
* Saint-Jean (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement en face de l'église , sauf pour les services religieux. Le stationnement du côté ouest est en oblique entre l'église et l'entrée du stationnement du 1200, rue Saint-Jean. Interdiction de stationnement du côté est entre le 1439-1441 et le 1433 de la rue Saint-Jean.		
* Saint-Joseph (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement des deux côtés de la rue Saint-Joseph entre le boulevard de Sainte-Adèle, sauf en face du 1202/1204 et 1270/1272, rue Saint-Joseph (2 places de stationnement).		
Saint-Moritz (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Sainte-Anne (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Sanctuaire (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Sapins (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Sarcelles (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Saules (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés

Sauvage-Mouillé (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Savane (chemin)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Secret (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
* Seigneurie (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté est de la rue de la Seigneurie entre la rue du Valais et le chemin Riverdale.		
Seigneurs (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Sentier-de-la-Tanière (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Séraphin (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
* Sigouin (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté est entre le chemin Pierre-Péladeau et le chemin Notre-Dame. Interdiction de stationnement du côté ouest entre le chemin Pierre-Péladeau et l'entrée du stationnement du commerce (situé sur le chemin Pierre-Péladeau). Le stationnement sur certaines parties du côté ouest de la rue est perpendiculaire à la rue Sigouin. Interdiction de stationnement des deux côtés entre le chemin Notre-Dame et le boulevard de Sainte-Adèle.		
Skieur (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
*Sommet (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement des deux côtés entre le boulevard de Sainte-Adèle et la rue Boyer.		
*Sommet-Bleu (chemin)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement du côté nord .		
Sommet-Vert (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Sorbiers (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Souchets (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Source (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Sud (impasse) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Surplomb (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Survenant (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
- T -			
Tally-Ho (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Talweg (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Taupinée (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Terrasse (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
* Terrasse-Morin (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
	* La circulation des véhicules est interdite sur la rue de la Terrasse-Morin entre 7 h 30 et 8 h 30 ainsi que 14 h 30 et 15 h 30, sauf pour les autobus scolaires.		
Théo-Masse (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Tom-Caribou (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Torrent (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Tour-du-Lac (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Toumente (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Tournesols (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés

Tourterelles (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Trappeur (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Traverse (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Trembles (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Truffes (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
- U -			
Valais (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Valdombre (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
* Valiquette	Interdit	Toute la longueur ENTRE LA RUE BÉLEC ET L'INTERSECTION SUD DU BOULEVARD DE SAINTE- ADÈLE	Côté Est
	Interdit	Toute la longueur ENTRE LE TERRAIN ADJACENT (SUD) DU 910, RUE VALIQUETTE ET L'INTERSECTION SUD DU BOULEVARD DE SAINTE- ADÈLE	Côté Ouest Voir plan D-42.1 et D-42.2
	Partiellement interdit	Voir plan D-42.1 et D-42.2	
	<p>* Interdiction de stationnement du côté est entre l'intersection nord du boulevard de Sainte-Adèle et la rue Morin. Interdiction de stationnement entre l'intersection Nord du boulevard de Sainte-Adèle jusqu'à la limite sud du stationnement (avant la Murale) et face au stationnement du cinéma.</p> <p>* Autorisation de stationnement du côté est entre la rue Morin et la rue de la Forge, entre la rue de la Forge et la rue Bélec (maximum de 60 min de 8h et 17h). Autorisation de stationnement du côté ouest entre la rue Morin et la rue de la Forge ; entre le 974-978 et le 958, rue Valiquette ; et vis-à-vis le 910 et la limite sud du terrain adjacent Sud (maximum de 60 min de 8h et 17h).</p> <p>Sauf, interdiction de stationnement du côté est à 5 mètres de la rue de la Forge et entre le 973-977, rue Valiquette et la rue Bélec. Interdiction de stationnement du côté ouest entre le 1014 et le 1006-1008, rue Valiquette.</p>		
Vallée (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Vallée-du-Golf (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Vallon (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés
Val-Royal (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Versant (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Versant-Sud (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Versejoie (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Vers-Luisants (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Vésinet (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Victor-Richer (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
Vieux-Puits (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Voilier (rue) – privée	Selon le <i>Code de la sécurité routière</i>	Toute la longueur	2 côtés
- Z -			
Zermatt (rue)	Autorisé	Toute la longueur	2 côtés

ANNEXE M
Stationnement de nuit l'hiver

Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur tous les chemins publics tous les jours de minuit à 7 h entre le 1er novembre au 15 avril inclusivement de chaque année à l'exception de la période des fêtes (du 23 décembre au 6 janvier inclusivement) de chaque année et durant le relâche scolaire, tel que décrété par la Commission scolaire des Laurentides.

ANNEXE N
Stationnement réservé aux véhicules électriques

LOCALISATION
1381, boulevard de Sainte-Adèle
999, boulevard de Sainte-Adèle

ANNEXE O
Stationnement à l'usage exclusif des personnes handicapées

L'ensemble des immeubles actuellement construits ou futurs doivent se conformer au *Règlement de zonage 1200-2012-Z* et, plus particulièrement, à l'article 682 (*Stationnement hors rue pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite*).

LOCALISATION (quantité)	REPÈRES
Chemin du Chantecler (1)	Plage Jean-Guy-Caron (ville de Sainte-Adèle)
1474, chemin du Chantecler (3)	Hôtel le Chantecler
1200, rue Claude-Grégoire (2)	Centre communautaire Jean-Baptiste Rolland
160, rue Lesage (4)	Église
1699, chemin du Mont-Gabriel (2)	Hôtel du Mont-Gabriel
24, rue Morin (2)	Cinéma Pine (Phase 1) - côté
393 au 423, boul. de Sainte-Adèle (3)	SAQ-Tim Hortons
400, boul. de Sainte-Adèle (2)	Centre local d'emploi de Sainte-Adèle
500, boul. de Sainte-Adèle (1)	St-Hubert
555, boul. de Sainte-Adèle (1)	Dollorama
555, boul. de Sainte-Adèle (1)	Banque de Montréal
555, boul. de Sainte-Adèle (2)	Pharmacie Uniprix
555, boul. de Sainte-Adèle (2)	Marché Métro
707, boul. de Sainte-Adèle (2)	Centre d'hébergement des Hauteurs (CLSC et CHSLD)
893, boul. de Sainte-Adèle (2)	Caisse populaire Desjardins
999, boul. Sainte-Adèle (2)	Place des citoyens
1145-1161, boul. de Sainte-Adèle (1)	Ancienne SAQ
1314, boul. de Sainte-Adèle (4)	Marché IGA
1381, boul. Sainte-Adèle (1)	Hôtel de ville (Sainte-Adèle) - avant
1386, rue Dumouchel (1)	Hôtel de ville (Sainte-Adèle) - arrière
1146, rue Valiquette (2)	Cinéma Pine (Phase 2)

ANNEXE P
Droits exclusifs de stationner

Aucun

ANNEXE Q
Stationnements municipaux

Sur tout terrain de stationnement public, propriété de la ville de Sainte-Adèle ou loué par elle, les règles suivantes s'appliquent :

Règles générales :

Tous les jours

Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur tous les stationnements municipaux de 3 h 30 à 7 h.

Règles particulières :

Stationnement municipal situé sur la rue Émile-Cochand (près du garage des pentes 40/80)

Le stationnement des véhicules routiers est permis sans limite de temps entre le 1^{er} novembre et le 15 avril de chaque année pour une période n'excédant pas 24 h.
Toutefois, il est interdit d'y stationner des véhicules récréatifs.

ANNEXE R1
Limites de vitesse à 30 km/h

Rue	Intersection	Zone
Archambault (rue)	Entre Henri-Dunant et Émile-Cochand	Zone scolaire de Sainte-Adèle Elementary School et zone du parc et pentes 40/80
Bel-Automne (rue)	Toute la longueur	Zone du parc et pentes 40/80
Bourg-Joli (rue)	Entre la rue des Capucines et le bout de la rue	Zone du parc Claude-Cardinal
Cantonniers (rue)	Entre la rue des Congrès et le bout de la rue	Zone du parc Claude-Cardinal
Capucines (rue)	Entre la rue des congrès et la rue Bourg-Joli	Zone du centre de la petite enfance La Barbouille
Chantecler (chemin)	Entre la rue Morin et la rue Chamonix	Zone du parc et la plage Jean-Guy Caron
Chapleau (rue)	Entre la rue Saint-Jean et Labelle	Zone scolaire de l'école Chante-au-vent
Émile-Cochand (rue)	Entre la rue Pilon et la rue Morin	Zone du parc et pentes 40/80
Henri-Dunant (rue)	Entre le boulevard de Sainte-Adèle et la rue Émile-Cochand	Zone scolaire de Sainte-Adèle Elementary School
	La zone scolaire est délimitée par les rues Archambault, Émile-Cochand, Henri-Dunant	
Lépine (rue)	La descente vers le parc	Zone du parc Lépine

Notre-Dame (chemin)	Entre Boulevard de Sainte-Adèle et Sigouin	Zone du Parc Claude-Henri-Grignon (patinoire)
Paysan (chemin)	Entre la rue des Pâquerettes et des Perce-neige	Zone du parc des Paysans
Pierrots (rue)	Entre l'intersection nord et sud de la montée du Paysan	Zone du parc des Paysans
Saint-Jean (rue)	Entre la rue Rolland et le bout de la rue Saint-Jean	Zone scolaire de l'école Chante-au-vent
	La zone scolaire est délimitée par les rues Chapleau, Lafontaine, Saint-Jean, Terrasse-Morin	
Sigouin (rue)	Entre le chemin Notre-Dame et le chemin Pierre-Péladeau	Parc Claude-Henri-Grignon
Terrasse-Morin (rue)	Entre Saint-Jean et Labelle	Zone scolaire de l'école Chante-au-vent

ANNEXE R2
Limites de vitesse à 40 km/h

Toutes les voies publiques, sauf celles prévues aux annexes R1, R3 et R5.

ANNEXE R3
Limites de vitesse à 50 km/h

Rue	Particularité
Binette (montée)	Toute la longueur
Hauteurs (chemin)	Toute la longueur
Lac-Pilon (chemin)	Toute la longueur
Lac-Renaud (chemin)	Toute la longueur
Mont-Rolland (boulevard)	Toute la longueur
Mont-Sauvage (chemin)	Toute la longueur
Moulin (chemin)	Entre le boulevard de Sainte-Adèle et l'extrémité ouest (vers Morin-Heights)
Notre-Dame (chemin)	Entre la rue Sigouin et l'extrémité est du chemin
Rivière-à-Simon (chemin)	Toute la longueur
Rolland (rue)	Entre la rue du Mont-du-Rocher et le chemin des Hauteurs

ANNEXE R4
Limites de vitesse à 60 km/h

Aucune voie publique

ANNEXE R5
Limites de vitesse à 70 km/h

Aucune voie publique municipale

ANNEXE R6
Limites de vitesse à 80 km/h

Aucune voie publique

ANNEXE S
Interdiction de faire de l'équitation

Interdiction de circuler à cheval sur une voie publique municipale, sauf autorisation de traverser à cheval sur la rue Garibaldi (au nord-est de la rue du Mont-Blanc).

ANNEXE T
Interdiction de circuler à motocyclette

Interdiction de circuler à motocyclette routier à l'intérieur des parcs de la Ville.

ANNEXE U
Remorque non attachée ou roulettes motorisées

Aucun

ANNEXE V
Circulation sur une voie cyclable

Le parc linéaire

ANNEXE W
Arrêt sur une voie cyclable

Aucune

ANNEXE X
Parc – heures de fermeture

Parcs	Fermeture
Parc Claude-Cardinal	Entre 00h00 et 06h00
Parc Claude-Cardinal [section du parc de planches à roues alignées]	Entre 22h00 et 08h00
Parc Claude-Henri-Grignon	Entre 00h00 et 06h00
Parc des Pentes 40/80	Entre 00h00 et 06h00
Parc du Paysan	Entre 00h00 et 06h00
Parc de la Famille	Entre 00h00 et 06h00
Parc Lionel-Patry	Entre 00h00 et 06h00
Plage Jean-Guy-Caron	Entre 19h00 et 10h00
Parc Louis-Aubert	Entre 00h00 et 06h00
Parc Doncaster	Entre 18h00 et 08h00 ; Entre 16h00 et 09h00 : durant la période des fêtes (du 23 décembre au 2 janvier) durant le congé scolaire, selon le calendrier de la Commission scolaire des Laurentides toutes les fins de semaine de la mi-décembre à la mi-avril ;
Parc Lépine	Entre 00h00 et 06h00

Parc Lépine [section du parc de planches à roues alignées]	Entre 22h00 et 08h00
Terrain de tennis Mont-Rolland	Entre 00h00 et 06h00
Parc Zénon-Alary	Entre 00h00 et 06h00

ANNEXE Y
Bruits – exceptions

De 8 h à 18 h les samedis et dimanches

ANNEXE Z
Animaux - Parc

Parcs
Parc Claude-Henri-Grignon
Parc de la Famille
Parc Lionel-Patry
Plage Jean-Guy-Caron

ANNEXE AA
Boissons alcoolisées dans un endroit public

Aucun

ANNEXE BB
Cannabis et ses dérivés dans un endroit public

Aucun, tel que prévu par le *Règlement 1261 concernant le cannabis*

ANNEXE CC
Feu dans un endroit public

Aucun

ANNEXE DD
Bicyclettes, planches et patins à roulettes

Aucun

ANNEXE EE
Jeux sur la chaussées

Aucun